

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

24 SEPTEMBRE 2003

La séance présidée par Monsieur Joël MONIER, Maire, est ouverte à 19h00.

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 24 septembre 2003

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28 jusqu'à 19h40 puis 29

Convoqués le : 17 septembre 2003

L'an deux mille trois, le vingt quatre septembre à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt huit jusqu'à dix neuf heures quarante puis vingt neuf, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER (arrivée à 19h40 point n°3), Jean-Paul REYNAUD, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

Philippe CADILHAC, Conseiller Municipal, pouvoir à Joël MONIER,
Claude GARRO, Conseiller Municipal, pouvoir à Christine COLLET,
Bernard MARTY, Conseiller Municipal, pouvoir à Annie BERTHAUD

Absent :

Michel BOUCHERY.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Michel MARTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Mennecy, le 17 septembre 2003

**Chère Collègue,
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le mercredi 24 septembre 2003
19h00-Salle du Conseil Municipal

INFORMATION :

Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L.07.03.127.192 Décision du Maire, en date du 07 mai 2003, relative à l'acceptation d'une convention tripartite entre la Commune de Mennecy, le Département de l'Essonne et la Compagnie des Archers de Mennecy Villeroy.
- L.08.03.154.15 Arrêté de délégation du Maire à un conseiller municipal afin de célébrer un mariage, en date du 03 juin 2003.
- L.08.03.157.19 Décision du Maire, en date du 06 juin 2003, relative à l'acceptation d'un contrat et permis de tir d'un feu d'artifice entre la ville de Mennecy et la société ARC EN CIEL.
- L.08.03.175.32 Arrêté, en date du 24 juin 2003 portant définition des produits à encaisser dans la régie de recette « produits divers »
- L.08.03.175.33 Décision du Maire, en date du 24 juin 2003, portant création d'une régie de recette « produits de la vente de bois communal »
- L.08.03.181.34 Décision du Maire, en date du 30 juin 2003, portant acceptation d'un contrat de vente d'un photocopieur de marque « Ricoh Aficio 200 »
- L.08.03.202.50 Décision du Maire, en date du 21 juillet 2003, portant acceptation d'un contrat de cession entre la commune de Mennecy et la société TOURNECROCHE
- L.08.03.245.77 Décision du Maire, en date du 02 septembre 2003, portant acceptation d'un contrat entre la commune et la SARL ESPOCOM pour l'organisation du marché de Noël
- L.08.03.247.81 Arrêté, en date du 04 septembre 2003, portant préemption de la commune au titre du droit de préemption urbain d'un terrain et d'un bâtiment sis route d'ECHARCON à Mennecy
- L.08.03251.83 Décision du Maire, en date du 08 septembre 2003, portant réalisation d'un emprunt à la Caisse d'Epargne Ile de France

ORDRE DU JOUR :

Approbation des comptes rendus des Conseil Municipaux du 26 mars 2003, du 17 juin 2003 et du 04 août 2003.

I- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Commissions municipales : remplacement d'un membre suite à la démission d'un conseiller
3. Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.
4. Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.
5. Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des handicapés mentaux.
Intention d'adhésion.

II- URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

6. Dénomination de rue du lotissement le Clos Champêtre
7. Acquisition d'un terrain bâti sis 13 bis rue des Châtries
8. Acquisition par la commune d'un terrain de 16 000m²
9. Cession gratuite à la commune d'un terrain jouxtant le marais communal de la Patte d'Oie
10. Convention Etat/ Commune de mise à disposition des services de l'Etat, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

III- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

11. Convention de prestations et de fourniture de bacs de collecte entre la commune de Mennecey et le SIREDOM
12. Enquête publique ALTIS SEMICONDUCTOR
13. Note d'information travaux de mise en sécurité du terrain DARBLAY

IV- FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

14. Augmentation des tarifs des services communaux pour l'année 2003
- Mise en place d'un quotient familial unifié

V-RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

15. Désignation d'un conseiller municipal représentant de la commune au sein du CNAS
16. Création de poste
17. Concession de logement pour utilité de service.

VI- JEUNESSE ET SPORT

Rapporteur : Chantal LANGUET

18. Convention entre le Collège du Parc de Villeroy, le Département de l'Essonne et la Commune, portant sur l'utilisation du gymnase du Collège par les associations
19. Convention entre le Collège du Parc de Villeroy, le Département de l'Essonne et la Commune, portant sur l'utilisation des équipements sportifs communaux
20. Convention entre le Lycée Marie Laurencin et la Commune de Mennecey, portant sur l'utilisation des équipements sportifs communaux
21. Avenant n°1 au contrat Temps Libre

VII- PETITE ENFANCE

Rapporteur : Nicole PASSEFORT

22. Crèche Jean-Bernard : Reconduction de l'avenant à la convention de la CAF n° 08-007-93
23. Crèche Ribambelle : Avenant à la convention de la CAF n° 007-01
24. Halte garderie « La Trottinette » : Facturation

VIII- AFFAIRES CULTURELLES
Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

- 25. Bibliothèque Municipale : Modification du règlement intérieur
- 26. Bibliothèque Municipale : Mise en place d'une charte informatique

IX- QUESTIONS DIVERSES

- 27. Proposition d'inscription du nom du Préfet Claude ERIGNAC sur le monument aux morts, suite au courrier de Monsieur Christian SCHOETTL, Conseiller Général du Canton de Limours en date du 06 août 2003
- 28. Questions écrites de Monsieur Jean-François PEZAIRE en date du 15 septembre 2003
- 29. Questions écrites de Madame Monique ROYER en date du 15 septembre 2003

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agréer, **Cher(e) collègue**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Joël MONIER,
Maire.

✂

BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter

A.....

Lors du Conseil Municipal du.....

Date et signature :

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à Monsieur Michel MARTIN d'assurer les fonctions de secrétaire de séance, fonctions que celui-ci accepte.

Il donne alors lecture des arrêtés pris en fonction des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En abordant l'article L.08.03.154.15 portant délégation du Maire à un conseiller municipal en vue de la célébration d'un mariage, Monsieur Joël MONIER indique à ses collègues que de telles dérogations ne seront malheureusement plus accordées. Ceci afin de respecter les textes en vigueur, qui stipulent que seuls le Maire et les Adjointes, dans l'hypothèse où ce dernier serait empêché, peuvent procéder à la célébration d'un mariage.

Madame Jouda PRAT : « Vous vous rappelez Monsieur le Maire, avant nous n'avions que les titres des arrêtés, à présent nous avons les arrêtés en eux-mêmes. Parce que je vous les avais demandé, vous m'aviez dit oui. Je suis contente, cela va dans le bon sens, celui d'une meilleure information de tous les élus. Il faudrait continuer dans ce sens ! Je l'espère ! »

Monsieur le Maire se réjouit de cette satisfaction et déclare souhaiter poursuivre le chemin de l'amélioration en répondant, si possible, aux diverses attentes.

Il soumet au vote de l'assemblée les comptes rendus des Conseils Municipaux du 26 mars 2003, du 17 juin 2003 et du 04 août 2003.

Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

I- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL PAU, par courrier en date du 29 juillet 2003, a présenté sa démission à Monsieur le Maire de Mennechy.

De ce fait et en vertu de la législation en vigueur, il est nécessaire d'approuver le remplacement de Mademoiselle Emmanuelle ERTEL PAU.

Monsieur Pierre MILLÈS et Madame Lydia VANDEL, suivants de la liste « MENNECY MAINTENANT », conduite par Monsieur Jean- Paul REYNAUD n'ont pas souhaité remplir les fonctions de conseiller municipal, et ont par conséquent présenté leurs démissions à Monsieur le Maire.

Les fonctions de conseiller municipal seront donc assurées par Monsieur Pierre MONTREUIL, domicilié 19 rue François Mansart, 91540 MENNECY, suivant de la liste.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'installation de Monsieur Pierre MONTREUIL en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire déclare souhaiter la bienvenue à Monsieur Pierre MONTREUIL, au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Pierre MONTREUIL : « Je vous remercie Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Maires- Adjointes, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Je ne pensais pas un jour être au Conseil Municipal. Je tiens tout d'abord à souhaiter une bonne réussite professionnelle à Mademoiselle Emmanuelle ERTEL PAU. Je suis très heureux d'être parmi vous. Je suis un ancien chef d'entreprise, j'ai été pendant les ¾ de ma vie active, à la fois en tant qu'artisan, en tant que

commerçant et en tant que directeur de société, à diriger des entreprises dont certaines étaient relativement importantes. C'est avec grand plaisir que je rejoins le groupe, et j'essaierai de participer avec le plus d'équité, de conscience et de ferveur, à la vie de la commune de MENNECY. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup Monsieur MONTREUIL. Nous souhaitons également à Mademoiselle Emmanuelle ERTEL PAU de bien réussir dans sa carrière qu'elle va poursuivre aux Etats-Unis. Nous garderons tous, je le pense, le souvenir de sa présence pleine de charme et de ses interventions au cours des différents conseils municipaux. »

2. Commissions municipales : remplacement d'un membre suite à la démission d'un conseiller

Lors du Conseil Municipal du 3 avril 2001, Monsieur le Maire a procédé à la désignation des membres du Conseil concernant le fonctionnement des commissions municipales et des organismes extérieurs.

Compte tenu de la démission de Mademoiselle Emmanuelle ERTEL PAU, il est nécessaire de prévoir son remplacement au sein des commissions suivantes :

- Commission Environnement Sécurité
- Commission Sport et Jeunesse
- Commission Petite Enfance
- Commission extra- municipal

Il est donc proposé, ce soir, à l'Assemblée d'approuver l'installation de Monsieur Pierre MONTREUIL au sein de ces différentes commissions.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je crois que le plus simple est d'entériner, dans un premier temps, ce remplacement par Monsieur Pierre MONTREUIL au sein des commissions auxquelles siégeaient Mademoiselle ERTEL PAU. Je vous proposerai pour le prochain Conseil Municipal un projet d'échange entre commission. Je crois effectivement que pour ne pas laisser de vide juridique, il convient de procéder ainsi aujourd'hui. »

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSENT : 2- Michel BOUCHERY ; Danièle MULLER

3. Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit dans son article 5 la mise en place obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal doit, dans un premier temps, fixer le nombre de conseillers municipaux amenés à siéger au sein de ladite commission, ainsi que le nombre de représentants d'associations locales qu'il souhaite nommer.

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection des membres de la commission issus de l'assemblée délibérante et à la nomination des représentants des associations.

Monsieur Joël MONIER, donne alors lecture de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rôle de ladite commission.

Monsieur le Maire : « Dans le respect des textes, nous allons, dans un premier temps, proposer un nombre de participants à cette commission. Au nom de la majorité, je propose que cette commission soit formée de 12 participants, celle-ci comprendrait donc 8 membres du Conseil Municipal et 4 membres d'associations ayant donné de l'intérêt à cette commission en proposant leur candidature. Cela n'a ni un côté arbitraire ni un côté autoritaire, je vais donc demander votre sentiment par un vote. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaiterait que Monsieur le Maire explique à l'Assemblée les raisons l'ayant motivé à fixer les nombres en questions.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « 8 et 4 sont effectivement des nombres arbitraires tant qu'ils ne sont pas justifiés par quelques éléments. »

Monsieur le Maire : « Le chiffre 12, en dehors du fait qu'il soit symbolique, représente pour moi une commission ayant le confort de ne pas être trop importante et permettant des réunions offrant des discussions fructueuses. Le fait d'avoir défini 8 conseillers pour 4 représentants d'association, n'a pas de ma part d'explication précise. De toute façon, étant donné que le vote se fera à la proportionnelle, nous verrons bien ce qu'il ressortira de celui-ci. Il n'y a pas vraiment de ma part de souhait particulier, hormis que le nombre fixé pour les associations me semble tout à fait respectable, pour représenter les associations s'étant manifestées au nombre de 6 personnes. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « J'imagine que vous avez fait une simulation de ce que donnerait le résultat des votes. Sur 8, a priori, dans vos calculs, il y aurait combien de représentants pour chaque groupe ? »

Monsieur le Maire déclare attendre les résultats et ne pas faire de pronostic particulier.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Vous voyez ce que je veux dire ! Il y a des commissions qui par exemple sont à parité 10/10. C'est un choix ! Par ailleurs, le nombre fixé pour les élus l'est généralement par rapport au nombre de conseillers que l'on souhaite voir siéger dans chacun des groupes. J'imagine donc que si vous avez fixé 8, c'est que vous avez fait un calcul pour voir ce que cela donnerait ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je souhaiterais rebondir sur ce que vient de dire Monsieur PEZAIRE. Je crois qu'un des éléments de choix, en ce qui concerne les élus municipaux, est que tous les groupes puissent être représentés. Donc, pour avoir à éviter les arbitrages entre les groupes n'ayant que 2 représentants, il me semble qu'il faut fixer un nombre permettant à la proportionnelle d'assurer un siège à chaque groupe. Je pense qu'à 8 cela ne fonctionne pas ! »

Monsieur le Maire : « Nous avons fait un choix comparable à celui du CCAS, le protocole est identique au niveau des élections. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « L'application du même protocole que le CCAS avec un nombre de 8, pourrait poser un problème. Problème ne se posant pas avec d'autres nombres que je vous laisse trouver. »

Monsieur Joël MONIER déclare s'en tenir aux chiffres présentés.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Au CCAS, il y a combien de conseillers municipaux ? »

Réponse collégiale : « 5 ! »

Monsieur le Maire : « Le CCAS de part la Loi doit être paritaire »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande à Monsieur le Maire l'octroi d'une suspension de séance afin de réfléchir à la question.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous auriez fait l'économie de cette suspension de séance si vous aviez mis, dans le projet de délibération, les chiffres en question. Ce qui nous contraints, ce soir, à avoir une commission de travail pour traiter le problème. Donc, dans ce cadre là et pour gagner un peu de temps, nous souhaiterions obtenir une suspension de séance. »

Séance suspendue de 19h35 à 19h45.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Monsieur le Maire, il y a 4 associations qui ont posé leur candidature, pourriez-vous nous dire comment a été réalisée la publicité de cette création ? »

Monsieur le Maire : « Par voie d'affichage et par courriers. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Pourquoi ne nous mettez-vous vous pas copie du courrier dans le dossier de présentation et simplement le certificat d'affichage ? Il semblerait que les associations n'étaient pas au courant et n'ont pas reçu ce courrier. »

Madame Chantal LANGUET : « Le sports l'ont reçu. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Est-ce que vous pourriez nous communiquer, en pièce jointe au dossier, la liste exhaustive des associations destinataires de ladite invitation ? »

Monsieur le Maire : « Bien sûr. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Cela me paraît essentiel que cela le soit avant le vote ! »

Monsieur le Maire : « Je ne suis pas sûr que l'on puisse y accéder tout de suite, je ne pense pas cher collègue que vous mettiez notre bonne foi en doute ? »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Non, je pense que le courrier à quelque fois quelques défauts, et que si des gens disent ne pas l'avoir reçu cela peut poser un petit problème c'est tout ! Problème risquant d'amener quelques contestations »

Monsieur le Maire : « On ne va pas en arriver là, Monsieur REYNAUD ! Nous pensons que nous avons rempli les conditions du protocole. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Est-ce que vous accepteriez une parité associations/élus au sein de la commission ? »

Monsieur le Maire affirme ne pas avoir ce souhait.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « La logique de la Commission est justement d'être ouverte aux associations puisqu'il s'agit d'une commission consultative. Est-ce que vous acceptez de mettre un chiffre de représentant des élus qui permette une représentation de chaque groupe du Conseil ? »

Monsieur le Maire rappelle que le vote se fera selon le principe de la proportionnelle.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Je vais vous donner un exemple pour être clair, dans le cadre du CCAS, nous avons appliqué le principe de la proportionnelle pour 5 postes. De fait, tous les groupes n'ont pas pu être représentés et nous avons dû procéder à un choix au bénéfice de l'âge. Si l'on choisit ce soir le chiffre de 8, le problème sera le même ! Est-ce que l'on ne pourrait pas passer à 9 voire 10, puisque je peux comprendre que vous souhaitiez garder un certain nombre d'élus pour conserver une majorité, afin que tous les groupes soient représentés. »

Monsieur le Maire affirme ne pas avoir ce souhait.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Nous avons donc la réponse comme quoi vous ne souhaitez pas que tous les groupes soient représentés ! »

Monsieur le Maire : « Non, je respecte simplement la proportionnelle, ce qui ne veut pas dire que de toute façon nous arriverions à la représentation de tous les groupes ! ».

Monsieur le Maire soumet donc la proposition des 12 membres au vote de l'Assemblée.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Philippe CADILHAC, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS.

CONTRE : 9- Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL

ABSENT : 1- Michel BOUCHERY.

Il procède alors à l'élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des conseillers amenés à siéger au sein de la Commission Consultative.

CANDIDATS DES DIFFERENTES LISTES :

MENNECY AVEC VOUS : -Joël MONIER
-Daniel PERRET
- Daniel BAZOT
- Bernard BOULEY
- Marie-Claude RASCOL
- Michel MARTIN
- Annie BERTHAUD
- Jacques DUVERNE

MENNECY MAINTENANT : - Michel BOUCHERY
- Pierre MONTREUIL

MENNECY AVANT TOUT : - Jouda PRAT

AGIR POUR MENNECY : - Christine COLLET

RESULTATS DES VOTES :

Nombre de conseillers votants : 32

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 31

Quotient électoral : 3.875

<u>LISTE</u>	<u>NOMBRE DE VOTES</u>	<u>NOMBRE DE SIEGES</u>
<u>MENNECY AVEC VOUS</u>	22	7
<u>MENNECY MAINTENANT</u>	5	1
<u>MENNECY AVANT TOUT</u>	2	0
<u>AGIR POUR MENNECY</u>	2	0

Sont élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- **Monsieur Joël MONIER, Président de droit.**

- Monsieur Daniel PERRET
- Monsieur Daniel BAZOT
- Monsieur Bernard BOULEY
- Madame Marie-Claude RASCOL
- Monsieur Michel MARTIN
- Madame Annie BERTHAUD
- Monsieur Michel BOUCHERY

Madame Jouda PRAT : « Je tiens tout de même à dire que le résultat de tout ceci montre bien que l'on va à l'encontre du principe démocratie de proximité, à l'encontre du bon sens. Normalement tous les groupes auraient pu être représentés. Ce sera une commission verrouillée ! »

Monsieur le Maire propose alors de procéder à l'élection des représentants des associations.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Quelles sont les modalités du vote, s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « Les 4 représentants ayant obtenu le plus de voix seront élus »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Dans ce cas, j'ai un soucis, car entre Monsieur NORET et Mme CABANIS, ou Mme JEAN et Monsieur BATAILLARD, je suis bien incapable de choisir, si je parlais d'un principe, qu'on est d'ailleurs pas obligé de retenir, que chacune des 4 associations y soient représentées ! Donc, moi je dirais que je vous laisserais bien, vous-même, prendre vos responsabilités et faire le choix ! En ce qui nous concerne, si ce sont ces modalités de vote là, nous ne participerons pas au vote. »

Madame Jouda PRAT : « Nous non plus ! »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Je suis assez surpris de la manière dont se déroulent les choses, car il est plus ou moins de tradition de ne jamais voter au sein d'un conseil municipal pour choisir au sein des associations, sauf s'il y a pléthore d'associations, et encore... Il y a même des communes où il faut aller chercher les associations, ce qui n'est pas notre cas puisque nous en avons un certain nombre. Mais de là à voter pour les départager ! D'ailleurs dans le document que vous nous avez donné on parle de représentation proportionnelle pour la partie élu, mais pour les représentants d'associations, est juste indiqué « nommé ». Généralement c'est un gentleman agreement du Maire. Tout à l'heure, nous avons essayé de faire en sorte que le nombre de représentants soit plus élevé, car cela permet aux associations d'être 2, dans l'hypothèse où l'1 ne pourrait pas venir etc... Mais de là à voter pour départager les associations ! Je vous invite effectivement à trouver une solution telle qu'un représentant par associations, si vous le voulez, mais ne votons pas pour le départager. On ne va pas politiser les représentants des associations ! »

Monsieur le Maire maintient sa position.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Nous ne souhaitons pas voter, ce qui est pire qu'une abstention à mon avis ! »

Madame Jouda PRAT : « Monsieur le Maire, il faut tout de même que la commission consultative ait un sens ! Là tout de même ! »

A la demande de Monsieur le Maire, la séance est suspendue de 20h30 à 20h40.

Madame Jouda PRAT : « Monsieur le Maire, nous ne votons pas, c'est la majorité qui vote ! »

Le déroulement du vote donne les résultats suivants :

Madame Jackie JEAN : 5 voix
Monsieur Louis BATAILLARD : 2 voix
Monsieur Jack NORET : 19 voix
Madame Sylvie CABANIS : 21 voix
Monsieur Robert MICHEL : 22 voix
Monsieur Jean-François POITVIN : 23 voix

Monsieur Jack NORET, Madame Sylvie CABANIS, Monsieur Robert MICHEL et Monsieur Jean-François POITVIN sont donc appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

4. Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Par courrier en date du 18 juin 2003, Monsieur Denis PRIEUR, Préfet de l'Essonne demande aux Maires des communes du Département de bien vouloir procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

En effet, suite à la professionnalisation de l'armée, il semble, selon le gouvernement, primordial de renforcer le lien Armée Nation afin que l'esprit de défense habitant les citoyens ne faiblisse pas.

C'est pourquoi, le gouvernement a décidé de développer la réserve opérationnelle et citoyenne et souhaite asseoir ses actions sur une dimension locale forte.

Il a donc été décidé que soit instauré, au sein de chaque conseil municipal, la fonction de conseiller chargé des questions de défense.

Il est donc proposé, à l'Assemblée, d'élire Monsieur Michel BOUCHERY en tant que Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

Monsieur le Maire : « Je présume que notre collègue Monsieur Michel BOUCHERY, qui n'est pas présent ce soir parmi nous, mais avec lequel je me suis entretenu à ce sujet, a dû se rendre hier à une réunion en Préfecture à ce propos. Je regrette qu'il ne soit pas là ce soir, mais je présume qu'il doit avoir un bon motif, car il est plutôt présent dans nos réunions. J'espère que ce motif n'est pas un motif grave. Monsieur Michel BOUCHERY, de part son passé de militaire, me semble être la personne la plus habilitée à nous représenter. La majorité souhaite donc que Monsieur Michel BOUCHERY soit ce candidat, mais il est évident qu'il peut y en avoir d'autres. »

ADOpte A L'UNANIMITE
ABSENT : 1-Michel BOUCHERY

5. Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des handicapés mentaux. Intention d'adhésion.

Monsieur le Maire : « Mes chers collègues, je pense que vous avez pris connaissance avec intérêt de la présentation de cet important dossier, dans une année qui ne l'est pas moins puisque c'est l'année Européenne consacrée à nos amis malheureusement handicapés. Je souhaite que nous fassions parti de ce syndicat qui regroupe de nombreuses communes, qui du reste font également partie de la Communauté de Communes. Vu l'époque de l'année, il s'agit d'une délibération d'intention, mais il est bien évident que lorsque nous aborderons notre budget primitif 2004, nous pourrons, à ce moment là, faire partie effective et totale de ce syndicat oeuvrant pour les handicapés. La participation des communes est jusqu'à présent de 0.3€ par habitant. C'est une des actions qui se jumelle, dans un autre

cas, avec l'association de gérontologie, qui elle aussi regroupe des communes pour venir en aide à des familles en situation difficile vis-à-vis de personnes âgées. C'est l'association de gérontologie du Docteur CARNOT qui est située sur la commune de LA FERTE ALAIS. Notre CCAS est en relation avec cette association. Je remercie le Président de ce syndicat d'être présent ce soir parmi nous. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSENT : 1-Michel BOUCHERY

II- URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

6. Dénomination de rue du lotissement le Clos Champêtre

Le permis de lotir du Clos Champêtre composé de 16 lots, dont 1 lot à caractère social, comprenant 3 maisons de ville dans un même volume, situé au départ de la RD 153 côté Est, dès la fin de la Place de la Croix Champêtre, a été accordé le 7 août 2003.

Pour faciliter les actions à venir sur cette opération, il y a lieu de dénommer la voie de desserte des lots.

La Commission Urbanisme et Travaux du 3 septembre propose : rue des Eaux Vives. Ceci en cohérence avec la dénomination des rues avoisinantes.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'entériner cette proposition.

Monsieur Daniel PERRET : « Il y avait 5 noms qui avaient été proposés. Monsieur le Maire avait fait une proposition suite à une suggestion de Monsieur Claude GARRO, celle-ci n'a pas été retenue. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSENT : 1-Michel BOUCHERY

7. Acquisition d'un terrain bâti sis 13 bis rue des Châtries

L'Assistance Publique met en vente un terrain cadastré BB n°68 pour 220 m² de surface supportant une maisonnette, sis 13 bis rue des Châtries. La propriétaire a quitté les lieux depuis plusieurs années et a été prise en charge par l'Assistance Publique. La maisonnette inoccupée et non entretenue qui a perdu en partie sa couverture, et le terrain en friches forment un ensemble propre à créer des nuisances de tous ordres.

L'Assistance Publique qui doit couvrir ses frais, met en vente ce bien immobilier pour un montant de 7 622€. Ce prix est issu d'une négociation menée par le Notaire Maître GILLES. Le prix initial proposé par l'Assistance Publique était de 12 196€.

La consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire lorsque le montant de l'acquisition ne dépasse pas 75 000€.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ce bien immobilier en vue d'éviter la propagation de nuisances et d'y créer un aménagement public tendant à l'amélioration fonctionnelle de la voie publique et de son aspect paysager. La somme sera inscrite au budget 2004.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSENT : 1-Michel BOUCHERY

8. Acquisition par la commune d'un terrain de 16 000m²

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau cimetière, notamment de sa première tranche, sur le terrain de sport Paul Cézanne et de la demande des Associations Sportives et de l'Education Nationale également utilisatrice, il est nécessaire et urgent de réaliser le nouvel équipement sportif ayant pour assiette en partie le terrain de 3.5 ha, propriété de la commune, jouxtant le boulevard urbain et l'aqueduc des Eaux de la Vanne, ainsi qu'une extension de celui-ci de 16 000m² de surface à acquérir sur son côté Ouest.

La personne à qui appartient le terrain, a déjà vendu à la Commune 3.5 ha en 1997.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ce terrain pour le prix de 5.34€ le m² et 1.52€ pour l'indemnité d'éviction du fermier en place, soit un coût de 6.86€ par m².

Ces prix sont identiques à ceux pratiqués lors de la cession à la Commune du premier terrain de 3.5 ha.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Maître Gilles n'a pas essayé de négocier le prix ? »

Monsieur le Maire lui affirme qu'une négociation a été tentée, sans succès.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je m'en suis bien douté, car l'estimation des domaines est 3 fois moins importante que ce que vous acceptez de payer à cette dame. J'ai bien compris que c'était le même prix que ce que vous aviez payé précédemment, on peut accepter une marge de 10% par rapport à cette estimation, mais là tout de même ! »

Monsieur Daniel PERRET : « Monsieur REYNAUD vous connaissez la nuance, l'estimation des Domaines a été faite sous le classement du POS donnant ce terrain en non constructible. Par contre le prix réquisition, lorsque nous aurons fini la révision du POS/PLU, le placera en UL, qui est la correspondance identique à ce qui est existant. C'est la raison pour laquelle le prix est identique. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous l'avez déjà placé en UL ? »

Monsieur Daniel PERRET : « Non, mais vous ne pouvez pas l'acquérir autrement, sans quoi ce serait une malversation. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je pense qu'il valait mieux effectivement gagner de l'argent sur l'Assistance Publique, comme nous venons de le faire avec la précédente délibération. C'est-à-dire acheter 2 fois moins que ce que l'Assistance Publique estimait, et comme par hasard cela ne dépassait pas 75 000€, donc nous n'avons pas l'estimation des Domaines ! Peut-être aurait elle été de 75 000€ ? Je crois qu'il y a 2 poids 2 mesures ce qui est assez fréquent à Menncy. Je trouve le terrain très cher, donc nous nous abstenons. »

Madame Jouda PRAT : « Mme FOUCHY sait très bien que son terrain est en zone inondable. Cette partie là en hiver est pleine d'eau, il faut voir cela ! Pour faire un terrain de sport, je ne suis pas sûre qu'il n'y ait pas de problème. Pour moi, je pense que les 3.5 ha suffisent, alors pourquoi acheter ces 16 000m² ? »

Monsieur Daniel PERRET : « Parce que sans cela, vous ne pouvez pas réaliser les 2 terrains ! »

Madame Jouda PRAT : « On le peut. »

Monsieur Daniel PERRET : « Non, cela a été regardé suffisamment par des spécialistes, je crois qu'on a passé plus de 9 mois sur le sujet... »

Madame Jouda PRAT : « Cela dépend de ce que l'on souhaite faire. »

Monsieur Daniel PERRET : « Deux terrains aux normes ! »

Madame Jouda PRAT : « Un terrain de foot mesure combien sur combien, Monsieur PERRET ? »

Monsieur Daniel PERRET : « On ne va pas recommencer le débat, cela a été vu en commission c'est un terrain de foot et un terrain de rugby. »

Madame Jouda PRAT : « Oui, mais en l'occurrence un terrain de foot mesure 120 sur 90 m² et un terrain de rugby 140 m² sur 68 m², donc c'est suffisant... »

Monsieur Daniel PERRET : « Oui mais il y a les vestiaires, les parkings etc... »

Madame Jouda PRAT : « Oui les parkings, mais il vous reste 1 ha ½ tout de même. Ces 16 000 m² vont aussi permettre de changer le POS en PLU et facilitent certains changements. Nous voterons contre. Monsieur MONIER une autre question, avons nous acheter autre chose à cette personne, lorsque nous avons acquis les 3.5 ha ? »

Monsieur Daniel PERRET : « Je ne sais pas, mais je vous rappelle qu'elle est propriétaire d'un bon tiers de MENNECY, alors... On trouvera toujours quelque part une parcelle qui lui appartient. »

Madame Jouda PRAT : « Oui mais dans cette zone là ? Est-ce que cette dame a vendu un autre terrain dans la zone du Rousset, à la Commune ? »

Monsieur Bernard BOULEY : « Pas depuis 1989, le seul terrain qu'elle ait vendu c'est celui qui était prévu pour le cimetière. »

Madame Jouda PRAT : « Elle en a peut-être vendu à des promoteurs ? »

Monsieur Daniel PERRET : « Non ! »

Monsieur le Maire : « Vous présentez très bien la question, pourriez vous nous en dire un peu plus ? »

Madame Jouda PRAT : « Je crois qu'on se comprend, je pose des questions et j'essaie de comprendre Monsieur le Maire ! Et c'est pour cela que c'est positif d'avoir une opposition dans une commission. Une opposition pose des questions envers certains Maire- Adjointes et demande des conseils auprès de certains élus. Mais là vous êtes en train de faire marche arrière. La dernière commission est une commission complètement fermée. »

Monsieur le Maire : « Vous savez qu'elle est consultative. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Attendez, j'entends dans vos propos quand vous dites qu'elle est consultative, *je suis bien obligé de la faire mais elle ne sert à rien !* »

Monsieur le Maire : « C'est votre interprétation. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Entre les commissions qui ne sont pas obligatoires et qui ne se réunissent pas, et les commissions obligatoires mais seulement consultatives, vous avez une approche de la notion de commission qui est quand même un peu particulière... »

Madame Jouda PRAT : « Je souhaiterais que cela apparaisse sur le compte rendu, car Monsieur le Maire vous détournez l'esprit du législateur »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je pense également que vous n'avez pas compris l'intérêt qu'il y avait pour le bien de MENNECY, d'associer le plus grand nombre à une certaine réflexion, pour éviter de faire des abus. »

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 25- Christine COLLET, Claude GARRO, Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Philippe CADILHAC, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS

CONTRE : 2- Jouda PRAT ; Jean-François PEZAIRE

ABSTENTION : 5- Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL

ABSENT : 1-Michel BOUCHERY

9. Cession gratuite à la commune d'un terrain jouxtant le marais communal de la Patte d'Oie

Par courrier du 18 juillet 2002, Messieurs LARDY et CHABAUD, demeurant respectivement au 5 et 5 bis chemin de la Manufacture, ont proposé à la Commune de céder une partie de la parcelle cadastrée A n° 932 pour une superficie de 267 m² située au lieu-dit l'Ile de la Patte d'Oie, jouxtant le marais communal de la Patte d'Oie.

La cession est gratuite. Seuls les frais de géomètre et de notaire seront engagés par la Commune.

Le Conseil Municipal doit autoriser, par délibération, Monsieur le Maire à signer tous documents et à engager toutes actions nécessaires pour la cession de ce terrain à la Commune.

Monsieur Daniel PERRET : « Il s'agit d'un petit terrain de 220m² entre la Petite Essonne et le terrain communal, et que le propriétaire ne peut pas entretenir sans venir sur la parcelle communale, c'est pourquoi il cherche à s'en dessaisir ».

Madame Monique ROYER souhaiterait connaître le montant des frais de géomètre et de notaire.

Monsieur Daniel PERRET : « Dans les 1000€ »

Monsieur Bernard BOULEY : « Quelques centaines d'euros ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Dans le courrier de Messieurs LARDY et CHABAUD, il est fait état d'un devis de géomètre en pièce jointe mais que nous n'avons pas, donc si le dossier avait été bien préparé, la question aurait pu être évitée. »

Monsieur Daniel PERRET : « On le joindra au compte rendu. »

Le montant du devis est de 741.52 € TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSENT : 1-Michel BOUCHERY

10. Convention Etat/ Commune de mise à disposition des services de l'Etat, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

L'article L.421.2.6 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise à disposition gratuite des services extérieurs de l'Etat pour instruire les autorisations d'occupation du sol, pour lesquelles le Maire est compétent.

L'article susvisé précise, à ce titre, que les services de la DDE apportent une aide technique à l'instruction des dossiers et qu'une convention de partenariat doit mentionner les interventions et les obligations respectives de la Commune et de la DDE.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la DDE, subdivision de LA FERTE ALAIS, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la Commune.

Elle permet, en outre, d'établir un cadre contractuel en ce qui concerne certains documents qui relèvent de la compétence du Maire et qui ne peuvent pas être signés par les agents de la DDE, tels que :

- la lettre de notification des délais
- la demande de pièces complémentaires
- la lettre de prolongation des délais
- la lettre de rejet d'un dossier

Sachant que la Commune ne dispose pas actuellement de la totalité des moyens humains et matériels nécessaires à l'instruction de l'ensemble des autorisations d'occupation des sols.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord de principe d'aide par les services de l'Etat à l'instruction des autorisations d'occupation du sol.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSENT : 1-Michel BOUCHERY

III- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

11. Convention de prestations et de fourniture de bacs de collecte entre la commune de Mennechy et le SIREDOM

Lors de la mise en place du tri sélectif en 1998, la Commune s'était dotée d'un stock de bacs de tri sélectifs afin de les mettre à la disposition de la population. Des commandes complémentaires ont été faites depuis.

Afin de renouveler les bacs cassés ou volés et de pouvoir doter les nouveaux habitants de MENNECY, il convient de faire à nouveau une commande de bacs de tri sélectif.

Le SIREDOM a conclu en 2002 un marché de fournitures de bacs de collecte avec la société TEMACO.

La Commune envisage de commander des bacs pour un montant de 7 070.67€ HT. Pour cela, il convient de signer avec le SIREDOM une convention de prestations et de fourniture de bacs de collecte.

Cette convention prévoit par ailleurs que le SIREDOM doit déposer le dossier de demande de subventions correspondant (30% du montant HT) auprès du Conseil Régional, ainsi que le reversement intégral de cette subvention à la Commune. Cette convention doit être soumise au Conseil Municipal pour approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSENT : 1-Michel BOUCHERY

12. Enquête publique ALTIS SEMICONDUCTOR

La société ALTIS SEMICONDUCTOR a déposé une demande d'autorisation de construire et d'exploiter deux bâtiments de stockage de produits chimiques liquides (à l'exclusion de tous produits gazeux) sur le site même d'ALTIS CORBEIL ESSONNES, à l'emplacement d'un parking préexistant situé au Nord- Ouest du site et à proximité immédiate du bâtiment de production.

Ces nouveaux bâtiments sont destinés, d'une part à réceptionner et stocker les produits neufs avant leur distribution en ligne de production, et d'autre part à stocker la totalité des déchets industriels spéciaux d'ALTIS avant leur envoi en filière de traitement.

Les produits à stocker sont ceux déjà utilisés et stockés sur le site. Ce projet est justifié par la politique d'ALTIS concernant l'amélioration de la gestion globale de ses produits chimiques liquides. Il repose principalement sur une meilleure traçabilité des produits et un renforcement de la sécurité liée à l'approvisionnement sur place.

Le fait que ce projet soit prévu sur une surface déjà exploitée par ALTIS limite les impacts négatifs liés à sa construction et à son exploitation.

De plus, au vue de l'étude du dossier d'enquête publique fourni, il semble que les modifications apportées par la construction et l'exploitation de cette zone de stockage ne sont pas susceptibles de générer des nuisances supplémentaires à celles déjà existantes sur le site.

Le Conseil doit se prononcer sur ce dossier au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique fixée au 22 octobre 2003.

Monsieur Daniel BAZOT : « Je vous propose d'y donner un avis favorable puisqu'il n'y a aucune augmentation de produits liquides, ni aucune augmentation de quantité. C'est simplement un regroupement dans 2 bâtiments pour améliorer la gestion et le suivi des produits. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Dans votre note vous indiquez *il semble que*, avez-vous vérifié ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « On a vérifié, j'ai pris contact avec ALTIS, ceux-ci affirment que c'est exactement les mêmes produits chimiques et les mêmes quantités. Donc, il n'y aura aucun changement si ce n'est qu'aujourd'hui c'est réparti dans différents lieux du site et qu'ensuite ce sera regroupé dans 2 bâtiments. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je ne comprends pas, '*nous avons pris contact, il semble que*', ce n'est pas écrit dans le dossier... »

Monsieur Daniel BAZOT : « Non, ce n'est pas '*il semble que*'. Aujourd'hui j'affirme effectivement qu'il n'y aura aucun problème puisque c'est exactement les mêmes quantités et les mêmes produits chimiques. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « C'est quand même une modification suffisante pour exiger une enquête publique ! »

Monsieur Daniel BAZOT : « Tout à fait, car ils sont obligés de construire 2 bâtiments sur un site qui est aujourd'hui un site classé. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Oui, mais l'enquête publique ne se justifie que s'il y a une augmentation de capacité »

Monsieur Daniel BAZOT : « Il n'y a aucune augmentation de capacité, j'ai les documents en ma possession. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « D'autres modifications ne sont pas forcément de nature à demander une enquête publique, donc s'il y a une enquête publique c'est qu'il y a modification notable, donc existence d'une possibilité de risques supplémentaires. Par conséquent, soit c'est une augmentation de capacité, soit une modification de procédé conduisant à la nécessité d'un examen des

risques. Ce n'est pas, 'je fais la même chose et ça ne change rien', ce n'est pas possible ! Sans quoi il n'y aurait pas d'enquête publique. Je suppose que la Commission Environnement a eu le dossier complet ? »

Monsieur Daniel BAZOT assure que oui.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Comme dans ce dossier ce n'était pas fourni, on demande au Conseil Municipal de donner un avis sans avoir toutes les pièces... »

Monsieur Daniel BAZOT : « Il y a eu une Commission Environnement, le dossier a été présenté ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « J'espère que celle-ci a fait son travail ! »

Monsieur Daniel BAZOT : « Ce site je le connais bien, j'y ai passé 30 ans. On parle aujourd'hui des produits chimiques liquides et non pas des gazeux, ce qui est un autre problème. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je ne connais pas le site, je suis obligé de vous croire sur parole, et de plus je n'ai pas vu le dossier. Si la commission juge qu'il n'y a pas de problèmes, j'espère juste qu'il a bien été examiné ! »

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27- Christine COLLET, Claude GARRO, Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Philippe CADILHAC, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Jouda PRAT Jean-François PEZAIRE

ABSTENTION : 5- Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL

ABSENT : 1- Michel BOUCHERY

13. Note d'information travaux de mise en sécurité du terrain DARBLAY

Le Conseil Général de l'Essonne a racheté l'ancien terrain DARBLAY situé en bas du Parc de Villeroy, de l'autre côté de la ligne de chemin de fer, après le passage à niveau d'ECHARCON.

Dans le cadre de la mise en sécurité de ce site avant ouverture au public, le Conseil Général prévoit pour fin 2003 début 2004, de procéder à la coupe rase des 1 000 pieds de peupliers présents sur le terrain.

De plus, la réalisation de cette coupe permettra d'aménager la zone humide comme il se doit, c'est-à-dire en remplaçant les peupliers par une prairie de fauche ou pâturée, s'insérant parfaitement dans l'écosystème d'une zone humide.

NE NECESSITE PAS DE VOTE

IV- FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

14. Augmentation des tarifs des services communaux pour l'année 2003

Monsieur Bernard BOULEY : « C'est l'aboutissement d'un long travail réalisé d'une part par les services communaux, et d'autre part par les Commissions. Avant ce soir, l'augmentation des tarifs des services communaux était faite un peu au gré le gré et au fil du temps. C'est-à-dire que chaque service réunissait sa Commission et décidait d'augmenter les tarifs, et ceci à des périodes qui n'étaient jamais les mêmes. Depuis maintenant 8 mois, nous travaillons à l'harmonisation de cette tarification et à n'avoir qu'une seule augmentation annuelle. Ce qui allégera considérablement le travail de chacun. On

est arrivé à mettre tout le monde d'accord, ce qui a posé un certain nombre de problèmes techniques, pas politiques. Et aujourd'hui, nous sommes prêts à augmenter les tarifs au 1^{er} octobre selon une règle que je vous propose et qui sera immuable, au moins jusqu'à la fin de ce mandat. Celle-ci est d'augmenter les tarifs, au 1^{er} octobre, à partir de la base de l'évolution du coût de la vie, calculé sur mars. C'est-à-dire qu'on prend le mois de mars on regarde l'évolution du coût de la vie par rapport au mois de mars précédent, et à partir du 1^{er} octobre on augmente l'ensemble des tarifs du même pourcentage. Le principe, ce soir, est de délibérer d'une part sur l'unification de l'augmentation des tarifs et d'autre part d'augmenter les tarifs de 2.3 %. Ceux-ci n'ayant pas été augmentés depuis 18 mois dans l'attente de cet aboutissement. Ce chiffre est disponible sur le site Internet de l'INSEE. J'insiste également sur le fait qu'il s'agit de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, mais, hors tabac ce qui est important pour l'avenir, compte tenu de ce que l'on entend en ce moment ! L'idée également est de sortir un petit catalogue très simple, afin que chaque Menneçois puissent avoir l'ensemble des tarifs de la ville »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Nous avons bien envie de vous éviter de faire une bêtise. Comme vous indiquez dans cette délibération des nouvelles tranches de quotient familial qui ne sont pas encore votées, vous risquez d'avoir des problèmes. »

Monsieur Bernard BOULEY : « C'est juste ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « La 2^{ème} chose, c'est que vous faites référence à toutes les délibérations existantes ce qui est bien, mais il me semble qu'il y en avait d'autres, notamment j'avais l'impression qu'on avait déjà fixé les tarifs de location des équipements sportifs. »

Madame Chantal LANGUET : « L'année dernière oui, mais cette année non. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « La délibération dit en gros qu'on uniformise et qu'on augmente de 2.3%. Mais, là où il n'y avait rien vous créez de fait des nouveaux tarifs. En particulier, pour le conservatoire municipal de musique, où vous faites une augmentation de bien plus de 2.3% pour la tranche de quotient familial la plus basse, car dans la délibération à laquelle vous faites référence et en date du 28 juin 2001, le prix était exonéré. Donc, il faut le savoir dans cette délibération on fait passer un certain nombre de choses qui vont bien plus loin que l'augmentation des 2.3% et qui tendent à défavoriser des personnes qui étaient exonérées, en leur faisant payer une somme qui n'est pas négligeable même si elle est au quotient familial ! Donc, dans les '*considérants*' de la délibération, il manque un certain nombre d'éléments. D'autre part, là où il y a eu modification des tranches de quotient familial, il n'y pas la preuve que globalement vous n'avez pas augmenté de plus de 2.3%. Il faudrait peut-être le refaire avec calculs, mais ces calculs supposent une pondération par le nombre d'événements de chacune et il me semble que vous ne le fournissez pas ce soir. Donc moi je suis très gêné, car sur le principe je suis prêt à vous suivre pour rationaliser et rendre les choses plus logiques dans l'approche. Quoi que cela puisse être discuté puisqu'uniformiser de 2.3% signifie que vous vous abstenez d'augmenter un peu plus à un endroit qu'à un autre, alors que peut-être politiquement ce ne serait pas une mauvaise chose. Le fait qu'il n'y ait pas de clarté, compte tenu à la fois du mélange des tranches de quotient et des tarifs, et de la non fourniture des éléments pour vérifier de combien est l'augmentation, fait que je ne peux pas voter cette délibération en l'état. Je ne sais pas ce que je vote ! Donc, soit vous nous la représentez la prochaine fois, soit elle est totalement attaquable dans sa forme d'un point de vue de la légalité. Donc, j'attire votre attention la dessus, il y a un certain nombre d'anomalies dans la rédaction de la délibération. »

Monsieur Bernard BOULEY : « Pour répondre sur le premier point relatif à l'augmentation générale des tarifs, effectivement c'est un choix politique ! Donc, le Conseil en délibèrera politiquement. Concernant les évaluations d'augmentation, je vous ai dit qu'il y avait eu un long travail de réalisé par les services qui ont travaillé indépendamment et tous ensemble autour de la nouvelle responsable du service des finances. Les simulations ont été faites, c'est pourquoi j'aimerais bien savoir où il y a une augmentation de plus de 2.3% si ce n'est sur des tarifs qui ont été créés. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « De fait l'augmentation de la 1^{ère} tranche du conservatoire est plus importante puisqu'il y avait un tarif 0. »

Monsieur Bernard BOULEY : « Oui mais en commission il a été décidé de créer cette tranche là. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous n'avez pas créé cette tranche, cette tranche là existait déjà puisque la tranche moins de 11 167 francs (soit 178 €) existait dans la précédente délibération. Simplement elle avait un tarif nul, en revanche vous avez effectivement modifiés les autres tranches puisque vous êtes passés de 6 à 7 tranches, mais cette tranche là existait déjà. Donc, vous avez de fait augmenté un tarif d'une somme astronomique ! Et ça vous ne le dites pas dans les considérants '*considérant qu'il n'y pas plus lieu d'exonérer*'. Il faut que vous vous engagiez politiquement, par rapport à ce point de vue, ce que vous ne faites pas dans cette délibération. Donc, soit c'est un oubli de votre part, soit ça ne l'est pas et cela me semble un peu gênant dans une délibération visant à faire payer plus aux Menneçois que la situation précédente. Surtout pour les catégories socioprofessionnelles les plus défavorisées. C'est un choix politique qui n'est pas le notre. J'aimerais bien qu'on ait des éléments plus clairs. J'aimerais bien savoir si toutes les tranches ont changé et si les nouveaux tarifs, notamment par exemple pour le centre de loisirs, se traduisent bien par une augmentation maximum de 2.3%. »

Monsieur Bernard BOULEY : « Tout à fait, même plus basse car il y a une tranche de créée supplémentaire inférieure. »

Madame Chantal LANGUET : « On a, sous les conseils de la CAF, créé deux choses au Centre de Loisirs. Tout d'abord, deux tranches minimum qui n'existaient pas précédemment. Nous démarrions finalement en valeur à la 3^{ème} tranche. Et, nous avons également créé la possibilité de nous confier les enfants à la demie journée. De manière à offrir plus de liberté aux parents. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous avez aussi créé un forfait de garderie du soir qui était auparavant au quotient et qui ne l'est plus dans la nouvelle délibération. Vous avez fait une autre modification notable qui n'est pas indiquée dans les '*considérants*'. C'est encore un point sur lequel votre délibération est attaquant au contrôle de légalité. Il me semble que vous devriez revoir tout cet ensemble de points et reporter cette délibération au prochain conseil. Ce sera plus satisfaisant que là. »

Monsieur Bernard BOULEY : « Je suis d'accord pour reporter et vous donner plus d'éléments techniques et financiers ». »

Madame Nicole PASSEFORT : « Avec effet rétroactif au 1^{er} octobre... »

Madame Chantal LANGUET : « J'ai un document sur lequel les agents du Centre de Loisirs ont travaillé et qu'ils nous ont présenté en commission d'octobre 2002. Puisque j'avais demandé à ce que l'on travaille pour modifier les tarifs en 2003, ce qui n'a pas pu être possible de façon à nous uniformiser. Et effectivement, j'ai bien un document où il n'y a qu'un seul tarif, la garderie du matin ». »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Est-ce que c'est bien celui qui est issu de la délibération dont il est fait référence ? »

Madame Chantal LANGUET : « Je vais demander aux Directrices de le contrôler, mais c'est ce qu'elles nous ont donné. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « J'ai trouvé un quotient, donc il doit, peut être, y avoir une autre délibération. Il y a visiblement un flou, donc regardez et vous nous le direz. J'espère ne pas me tromper, mais je ne l'ai pas trouvé cet après-midi en regardant la délibération dont il est fait référence. »

Monsieur Bernard BOULEY : « J'espère que vous ne vous êtes pas trompé car c'est un manque à gagner pour la Commune. Je saurais le signaler au prochain conseil, car l'augmentation ne sera applicable maintenant qu'au prochain conseil donc au 1^{er} novembre ».

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je ne sais pas mais vérifiez le, ce qui me gêne le plus ce n'est pas cela, c'est surtout ce flou, car en faisant deux choses à la fois on n'a plus les éléments pour juger de l'augmentation des 2.3%. »

REPORTEE

Mise en place d'un quotient familial unifié

REPORTEE

V-RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

15. Désignation d'un conseiller municipal représentant de la commune au sein du CNAS

Il est nécessaire de prévoir la désignation d'un délégué représentant le collège des élus de MENNECY auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Ce délégué sera convoqué chaque année à l'Assemblée Départementale au cours de laquelle il aura à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Président de la délégation départementale et notamment :

- sur le rapport d'activité du C.N.A.S., sur les comptes de l'exercice clos sur le montant de la cotisation de l'année suivante et sur les propositions du Conseil d'Administration
- sur le rapport moral et financier de la délégation départementale

L'Assemblée départementale peut également émettre des vœux portant sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S.

Monsieur Daniel BAZOT : « Je suis candidat, est-ce qu'il y a d'autres candidats ? »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Nous présentons Madame Monique ROYER »

Monsieur le Maire : « Nous avons deux candidats ce qui fait que nous allons voter, n'y a t'il pas un 3^{ème} candidat? »

Madame Jouda PRAT : « Non, on ne représente qu'une petite partie de la population, on est mis de côté. On ne baisse pas les bras, on est toujours présent dans les Commissions Monsieur le Maire. A la dernière Commission Culturelle, il n'y avait que Monsieur MARBEUF, Madame COLLET, Madame MULLER et moi-même, c'est tout. Heureusement que Monsieur MARBEUF a sauvé la face pour la majorité. Nous au moins nous sommes présents. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Ce n'est pas parce que nous présentons quelqu'un qu'il faut penser que de toute façon cela ne sert à rien et que le vote est perdu d'avance. Je vous rappelle que même s'il n'y avait qu'un seul candidat, une désignation en Conseil Municipal doit faire l'objet d'un vote à bulletin secret. C'est la Loi. »

Madame Jouda PRAT : « Personne n'a dit que cela ne servait à rien ! »

Le déroulement du vote donne les résultats suivants :

Monsieur Daniel BAZOT : 22 voix

Madame Monique ROYER : 10 voix

Monsieur Daniel BAZOT est donc élu délégué représentant le collège des élus de MENNECY auprès du C.N.A.S.

16. Création de poste

Il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de permettre la nomination d'un agent au titre de la promotion interne de 2003. En effet, aucun poste vacant correspondant à ce grade n'existe dans les effectifs budgétaires de l'état du personnel de la ville de MENNECY.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27- Christine COLLET, Claude GARRO, Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Philippe CADILHAC, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Jouda PRAT Jean-François PEZAIRE

ABSTENTION : 5- Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL

ABSENT : 1- Michel BOUCHERY

17. Concession de logement pour utilité de service.

L'assemblée, au cours des Conseils Municipaux du 18 septembre 2002 et du 06 mai 2003, a défini par délibérations la liste des fonctions permettant aux agents communaux de bénéficier de logements pour nécessité absolue de service et pour utilité de service.

Un des agents communaux, rattaché aux services techniques municipaux, assurera dès le mois de novembre, une permanence régulière une fois toutes les trois semaines pour toutes interventions sur le domaine public, les bâtiments communaux et nécessité de salage des voies municipales, ainsi qu'une permanence d'un samedi tous les 15 jours pour les déchets ménagers spéciaux. Il sera également amené à remplacer le gardien du Parc de Villeroy lors des congés de ce dernier.

Il apparaît donc que cet agent pourrait bénéficier d'un logement pour utilité de service dans la mesure où l'octroi du dit logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Il est donc proposé, ce soir à l'Assemblée, de compléter ces délibérations, en indiquant qu'un agent technique principal peut également bénéficier d'un logement pour utilité de service.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « La délibération est de faite une modification de la précédente délibération à laquelle était annexée le tableau des emplois pour lesquels on pouvait prétendre à un logement ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « oui. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Le précédent Directeur Général des Services bénéficiait d'un logement par nécessité absolue de service. Encore une fois, c'est bien la fonction qui donne le droit au logement, or je crois savoir que le prochain Directeur des Services n'occupera pas ce logement. »

Monsieur le Maire : « Exact ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Or, le tableau donne non seulement les emplois pouvant prétendre à ces logements mais également les adresses correspondantes. Qu'allez-vous faire du 9 rue des Prunelles ? »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant il est dans un autre objectif. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Cela signifie t'il que vous le mettez dans le parc locatif municipal ? »

Monsieur le Maire : « Non, il sera utilisé au niveau de nos structures municipales. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « De nouveau une utilité de service, avec une nouvelle modification de la délibération ? »

Monsieur le Maire : « Non ! Une utilité qui pourrait répondre à l'angoisse de nombreuses familles qui se trouveront dans une situation difficile de garde pour leurs enfants. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous pourriez nous en dire un peu plus ? »

Monsieur le Maire : « C'est-à-dire que pour l'instant, nous sommes en période de réflexion. Nous tâchons de faire avancer un dossier, pour répondre à ce fameux baby-boom des années 2000. Quelques enfants vont se retrouver en fin de crèche, mais pas forcément acceptés en école maternelle, leurs parents sont donc angoissés. Nous avons un sujet de réflexion important, nous avons reçu les parents de ces jeunes enfants et nous sommes en train de réfléchir avec le service de la Petite Enfance sous la houlette de Nicole PASSEFORT, à la possibilité d'accueillir ces jeunes enfants sur un site. Le 9 rue des Prunelles pourrait correspondre à ce que nous souhaitons. C'est social. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Autre chose, au 7 avenue de Villeroy, y a-t-il plusieurs logement ? »

Monsieur le Maire : « Oui, avec ceux du gardien »

Madame Jouda PRAT : « Combien d'enfants seraient concernés ? »

Monsieur le Maire : « Une quinzaine environ. »

Madame Jouda PRAT : « Quinze enfants qui n'ont pas trouvé de places... »

Madame Nicole PASSEFORT : « C'est un projet, Madame PRAT, on travaille dessus »

Monsieur le Maire : « Le pavillon dont on parle pour l'instant n'est pas attribué à qui que se soit. »

Madame Jouda PRAT : « Donc, début janvier vous aurez ce problème »

Monsieur le Maire : « Je pense que d'ici là nous aurons trouvé la solution »

Mademoiselle Nadège DEVILLE : « On attend surtout la réponse de l'Education Nationale »

Madame Jouda PRAT : « Donc, vous avez déjà fait la demande et vous attendez cette réponse. »

Monsieur le Maire : « On avance sur tout le dossier avec la CAF et tout le petit monde qui gravite autour de cela. C'est un dossier, du reste, sur lequel les deux Commissions travaillent, celle de la Petite Enfance et celle des Affaires Scolaires. Mais, comme je vous l'ai dit c'est un projet et on espère pouvoir répondre à l'aspiration de ces parents qui sont, somme toute, très contrariés. C'est pour cela que nous gardons cette maison 'sous le coude'. Ce n'est pas un mauvais projet Madame PRAT ? »

Madame Jouda PRAT : « Non, mais je m'informe, je ne juge pas, je n'ai pas les données, j'essaie de m'informer. »

Monsieur le Maire : « Au prochain Conseil Municipal, je pense que nous pourrons éclairer votre lanterne. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Quand vous faites une définition aussi précise dans la délibération au niveau des permanences, cela signifie que si vous changez la régularité des permanences cela impliquera que le poste ne correspondra plus à la délibération. Donc, je vous suggère d'avoir un libellé plus ouvert dans les contraintes particulières. Par ailleurs, je ne suis pas sûr que vous soyez obligé d'indiquer l'adresse dans la délibération. Je pense que si vous deviez en refaire une, la prochaine fois ne soyez pas aussi précis ».

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Qu'entendez-vous par permanence régulière une fois toutes les 3 semaines ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « Il s'agit des week-end, ce sont des permanences pendant les week-end ».

Monsieur le Maire : « On va créer un calendrier de rotation. Mes chers collègues, on prend en considération tout ce que vous venez de dire en particulier sur le manque de flexibilité de la délibération. »

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 23- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Philippe CADILHAC, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS

ABSTENTION : 9- Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT Jean-François PEZAIRE, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL

ABSENT : 1- Michel BOUCHERY

VI- JEUNESSE ET SPORT

Rapporteur : Chantal LANGUET

18. Convention entre le Collège du Parc de Villeroy, le Département de l'Essonne et la Commune, portant sur l'utilisation du gymnase du Collège pour les associations

Madame Chantal LANGUET : « Ce soir nous allons devoir, afin de répondre à nos obligations envers le Collège et le Lycée de MENNECY, autoriser Monsieur le Maire à signer 3 conventions. Il y en a deux pour le Collège de Villeroy, la 1^{ère} concerne le gymnase du Collège. Sur les chemises et sur la note explicative a été inscrit la mention *équipements municipaux*, je vous demande de bien vouloir prendre note qu'il s'agit de l'utilisation du gymnase du Collège. Cette convention n'est pas à titre onéreux. Pendant le temps scolaire, ce gymnase est laissé intégralement à l'usage des enfants du Collège, mais hors temps scolaire et sous certaines conditions municipales -mise à disposition de personnel municipal d'entretien et de maintenance de l'équipement- il est laissé à titre gracieux à certaines associations sportives de la ville. Cette convention doit être renouvelée chaque année au mois de septembre pour l'année scolaire. L'année dernière elle a peut-être été votée un peu tard pour l'exercice précédent. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Rien n'a été changé par rapport à celle de l'année précédente ? »

Madame Chantal LANGUET : « Absolument rien. »

Madame Monique ROYER s'interroge sur les dates mentionnées dans la convention.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « C'est l'article 2 qui est incompréhensible, il manque un ou deux mots. »

Madame Chantal LANGUET : « Il faut lire, *les associations sportives ont accès au gymnase selon un horaire définit en annexe..* »

Monsieur le Maire : « Vous avez sûrement vu du reste ce terrible accident de cet enfant ayant pris un but de Hand Ball et qui en est décédé. »

Madame Jouda PRAT : « Monsieur MONIER, il faudrait vous le dire, il y a des travaux qui devraient être faits dans les gymnases. »

Monsieur le Maire : « Nous avons un espace conséquent, et les services techniques s'y emploient. »

Madame Jouda PRAT : « Il ne faut pas dire que les responsables du service des sports et du service jeunesse n'ont pas tiré la sonnette d'alarme, ils l'ont fait, mais là je crois que vous les fatiguez et qu'ils n'en peuvent plus. Et surtout, ils ont fait passé un message, ils ont dit qu'ils ne voulaient pas d'entreprise et qu'ils voulaient le faire eux-mêmes. Il y a des travaux qui peuvent être fait par la municipalité. On a demandé justement à combien cela reviendrait et ce doit être dans l'ordre de 200 000 francs. »

Mademoiselle Nadège DEVILLE : « Excusez moi, mais les 200 000 francs ne correspondaient pas à des petits travaux. J'étais en commission et la somme qui a été dite en commission ne correspondait pas à des travaux qu'ils pouvaient honorer eux-mêmes. C'étaient des gros travaux. »

Madame Jouda PRAT : « Il y a des travaux qui doivent être faits au plus tôt car ils mettent en danger toutes les personnes présentes en ces lieux. Il y a des petits travaux que le personnel communal peut faire. Quand il s'agit de la vie de personnes 200 000 francs, ce n'est pas vraiment... »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSENT : 1-Michel BOUCHERY

19. Convention entre le Collège du Parc de Villeroy, le Département de l'Essonne et la Commune, portant sur l'utilisation des équipements sportifs communaux

Madame Chantal LANGUET : « Nous allons à présent passer à la 2^{ème} convention qui elle a trait aux équipements municipaux mis à disposition du Collège à titre onéreux. Afin qu'il n'y ait pas de confusion, puisque moi-même je me suis penchée sur le texte et j'ai craints qu'il n'y ait un petit souci en disant, *mais comment se fait il qu'il y ait deux exercices scolaires différents*. C'est simple, nous votons le principe de la mise à disposition des équipements sportifs pour l'année scolaire qui vient de démarrer, donc 2003/2004. Je vous ai déposé sur pupitre ce soir un document annexe vous donnant de visu l'utilisation et les réservations de salles ainsi que d'équipements extérieurs pour le Collège. Nous allons également voter dans cette même convention le principe de financement, ce dernier touche l'année 2002/2003. Ceci en raison du fait que le Conseil Général vote son budget dans le courant du 1^{er} trimestre de chaque année, et ne peut, par conséquent, pas donner aux établissements scolaires la somme qui va les subventionner. La Commune ne demande en recette que le strict équivalent de la subvention accordée au Collège par le Conseil Général. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « A quelle date prendra effet cette convention ? »

Madame Chantal LANGUET : « A effet immédiat, Madame JOUREAU nous a demandé de la faire passer cette année au 1^{er} conseil de la rentrée afin de pouvoir la mettre en application immédiate. A savoir que les enfants ont déjà effectué leur rentrée scolaire et utilisent donc déjà les créneaux horaires définis avec les professeurs au mois de juin dernier. La partie onéreuse va nous permettre, après l'autorisation que vous allez accorder à Monsieur le Maire, de pouvoir émettre un titre de recette. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « C'est une convention tripartite, donc essayez d'éviter d'envoyer un document avec en entête '*le sport pour tous à Mennecy*' et le logo de la Commune. »

Madame Chantal LANGUET : « Sachez que ces conventions sont bien évidemment des conventions types soumises à l'approbation des divers conseils qu'ils soient départementaux pour les collèges comme régionaux pour les lycées. Vous avez en page 3 à l'article 4 '*modalités financières de mise à disposition*', donc c'est bien pour l'exercice précédent en année scolaire, cela a été voté en mars 2003 par le Conseil Général. Nous demandons aux centimes d'euros prêts le montant de la subvention départementale pour les activités sportives du collège. Il n'y a pas de négociation de prix. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Donc, pour résumer si on regarde les articles 4 et 10, c'est une convention rétroactive pour l'année scolaire terminée. »

Madame Chantal LANGUET : « Oui, au niveau du financement nous sommes obligés de pratiquer ainsi. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Pour l'article 8, vous ne pouvez pas conclure une convention pour une année scolaire écoulée. L'année scolaire qui vient de commencer c'est 2003/2004. La convention couvre bien l'année scolaire qui vient de commencer ? »

Madame Chantal LANGUET : « Tout à fait, c'est toute l'ambiguïté de ce genre de convention, moi-même je me suis interrogée et par conséquent renseignée, on m'a expliqué qu'on ne pouvait pas faire autrement puisque les chefs d'établissement n'avaient aucun moyen d'anticiper les sommes. C'est une convention type du Conseil Général, mais on pourrait demander à faire deux documents distincts pour éviter cette ambiguïté. C'est-à-dire de faire une convention de mise à disposition des équipements sportifs dès la rentrée scolaire et une autre sur le financement. Mais, il y a toujours un décalage d'un an, ce qui me dérange beaucoup car je trouve que ce n'est pas clair. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Le paiement peut avoir un décalage d'un an, mais la convention est pour l'année qui vient ! Il peut très bien y avoir l'article 4 tel qu'il est rédigé, mais pour l'article 10 ... »

Madame Chantal LANGUET : « A ce moment là, s'il n'y a pas de contre ordre au niveau du Conseil Général, l'article 10 peut indiquer l'année 2003/2004 »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je ne sais pas ! »

Madame Chantal LANGUET : « Moi non plus, mais on peut poser la question. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Il me semble qu'il n'y a aucune convention qui couvre ce qui se passe à compter du 1^{er} septembre, les seules dates mentionnées dans la convention nous parlent d'une année scolaire révolue. Cela ne me paraît pas tenir la route ».

Madame Chantal LANGUET : « Non, l'article 2 fait référence à des horaires pour l'année scolaire 2003/2004. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « C'est vrai, mais d'autre part je suis surpris que la convention fasse référence à une tacite reconduction, puisque c'est à présent illégale. C'est pourquoi, d'ailleurs, la précédente convention n'y fait pas mention, on la reconduit chaque année par vote. Le collège a l'obligation de revoter chaque année les conventions. La tacite reconduction n'existe plus ! »

Madame Chantal LANGUET : « Peut-on à ce moment là, se renseigner puis avec votre accord, si nous avons l'autorisation, supprimer cette phrase. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Qu'on ait l'autorisation ou pas, cela ne change rien aux termes de la convention. Simplement, je suis surpris car justement, pour la précédente convention dont le texte à ma connaissance a été rédigé par Madame JOUREAU, je me souviens qu'elle m'avait précisé qu'elle

supprimait la notion de tacite reconduction parce qu'on n'en avait plus le droit. Cela n'empêche pas de voter sur le fond cette délibération. »

Madame Chantal LANGUET : « Quoi qu'il en soit, suite à ces remarques, nous allons nous renseigner de façon à en tenir compte pour celle de l'an prochain 2004/2005. »

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27- Christine COLLET, Claude GARRO, Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Philippe CADILHAC, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Jouda PRAT Jean-François PEZAIRE

ABSTENTION : 5- Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL

ABSENT : 1- Michel BOUCHERY

20. Convention entre le Lycée Marie Laurencin et la Commune de Mennecy, portant sur l'utilisation des équipements sportifs communaux

Madame Chantal LANGUET : « La dernière convention concerne le lycée, c'est exactement le même principe d'utilisation des équipements sportifs municipaux pour l'année scolaire en cours. La Région Ile de France notifie la somme de subvention pour les activités sportives par élève. Ce n'est pas une somme globale, c'est une somme par élève, cette somme est portée dans le document et est pour l'année 2003/2004 de 4.17€ par élève. La seule chose dont nous avons besoin est le nombre exact d'enfants inscrits au Lycée. Ce chiffre nous est parvenu la semaine dernière, nous l'avons donc transmis au service des finances, de manière à ce que lorsque cette convention sera signée par les diverses parties, nous puissions émettre le titre de recette. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Il n'y a pas de tacite reconduction ! »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSENT : 1-Michel BOUCHERY

21. Avenant n°1 au contrat Temps Libre

Madame Chantal LANGUET : « En décembre 2002, Monsieur le Maire a signé une convention avec la CAF de l'Essonne, cette dernière s'est rendue compte de son erreur. Elle est partie sur une base de calcul qui lui était propre et qui était erronée. Le coût qu'elle avait calculé de dépense municipale au 31 décembre 2002 par enfant était à l'époque de 37.27 €. Elle s'est rendue compte, en contrôlant le dossier, qu'elle avait fait une erreur et que la base de départ était à 84.29 €. Ce qui implique de modifier 2 articles du contrat initial, l'article 2 et l'article 3, qui étaient concernés par ces chiffres. Comme l'autorisation de signer ce contrat a été donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, il est donc normal que l'avenant, même si c'est une erreur qui n'est pas de notre fait, soit également porté à votre connaissance et que vous donniez l'autorisation à Monsieur le Maire de le signer. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSENT : 1-Michel BOUCHERY

Madame Jouda PRAT : « Monsieur le Maire, j'ai bien compris que vous vous êtes engagés ce soir à prendre à bras le corps le problème des travaux dans les gymnases. »

Monsieur le Maire : « Si j'ai parlé de cet accident très douloureux, c'est que j'ai conscience qu'il faut des fois peu de chose... »

Madame Jouda PRAT : « Quand j'ai entendu parler de cet accident, j'ai pensé à vous. Cela fait plusieurs années que l'on parle de ce problème et je vous assure qu'à la dernière commission ce n'était pas gai ! »

Mademoiselle Nadège DEVILLE : « Vous souriez à l'intervention de Madame PRAT, Monsieur MONIER, mais en ce qui me concerne je suis très inquiète car il y a une responsabilité de l'ensemble du Conseil Municipal. En tant que conseillère municipale, j'estime qu'il y a une urgence à prendre à bras le corps le problème des infrastructures sportives. Pénalement, je ne veux pas être responsable d'un tel accident. Jusqu'à maintenant le stade Rideau n'est pas tout à fait fermé, puisqu'on accueille encore quelques associations sportives. J'espère que vous avez pris conscience de ce problème. Au niveau du sport et de la jeunesse, nous n'avons pas eu énormément de moyens, nous connaissons très bien la situation financière dans laquelle se trouve MENNECY. Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que le sport, il y a aussi la jeunesse, notamment le contrat temps libre pour lequel on a aujourd'hui une situation financière... Heureusement que le sport est là pour aider un peu. Par rapport à ça, c'est vrai qu'il y a des priorités, moi en tant que conseillère ma priorité est d'accorder dans le cadre du prochain budget les montants nécessaires pour remettre à neuf toutes ces infrastructures sportives. Et dans un second temps, accorder une enveloppe conséquente au contrat temps libre, qu'on arrête de prendre sur les autres budgets. C'est parce que je suis inquiète que je me permets d'évoquer ce problème en Conseil. Tout le monde n'a peut-être pas, au sein de notre majorité, toutes les informations, donc je tenais à dire à mes collègues qu'il y a aujourd'hui un gros problème. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Est-ce que, à la lumière de ce qui vient d'être dit, il n'y aurait pas matière, au cours d'un prochain conseil municipal, à traiter en urgence par une décision budgétaire modificative, un certain nombre de choses dans ce cadre là. Parce que si on doit attendre le budget 2004 et les autorisations d'engagement. Il est possible que les travaux les plus importants aient déjà été lancés. Je crois qu'il y avait une Commission de Sécurité qui devait passer ou qui doit passer ».

Monsieur Daniel PERRET : « Elle passera vendredi à Alexandre RIDEAU qui dépendait du contrat triennal. Vous avez vu que les fonds ont été débloqués, donc nous avons lancé les consultations en septembre et les changements de poutre seront réalisés pour la fin de l'année. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « D'accord, mais il n'y a pas qu'Alexandre Rideau, surtout si nos finances sont bonnes comme il a été dit. »

Madame Chantal LANGUET : « C'est vrai que c'est un chapitre qui est lourd, il y a les écoles, etc. Mais en terme d'inspection des travaux ils ne peuvent pas être partout. J'ai donc chargé un agent de reprendre le dossier travaux entretien de l'ensemble des équipements sportifs couverts et découverts, et de tout reprendre. C'est-à-dire de reprendre les bons de commande et bons de travaux et de regarder où cela en est, équipement par équipement. Il va me faire un état par équipement avec éventuellement une recherche de moyens. Cette personne, pour le moment, est chargée uniquement de ce dossier, dossier que je présenterais ensuite à mes collègues et surtout à Monsieur le Maire et à Monsieur PERRET. Donc, cette personne est chargée de me faire l'état des lieux de nos structures. C'est vrai qu'il y a un problème de maintenance, mais cela est valable pour tous les équipements, peut-être un peu plus pour certains équipements sportifs. C'est vrai que la majorité a mis le point fort sur les écoles et il était aussi important que les écoles soient remises aux normes. Mais, c'est vrai également que nous avons une maintenance à assurer aux niveaux des équipements qu'ils soient sportifs ou administratifs. Je pense que je transmettrai, sous huitaine, cet état des lieux à mon collègue. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « J'apprécie personnellement la manière dont vous avez évoqué les écoles. Parce que certaines associations sportives sont venues me rapporter que la réponse de la Mairie à leur demande par rapport à cet équipement était '*vous comprenez avec tout ce qu'on a dû utiliser pour les écoles on ne peut pas s'occuper des autres*'. J'apprécie plutôt la manière dont vient d'être présentées les choses, il fallait aussi s'occuper des écoles. Attention de ne pas opposer les intérêts de certaines catégories, le sport c'est aussi de l'éducation et c'est aussi important que les écoles, nous

sommes bien d'accord. Mais c'est aussi un ensemble cohérent, je ne crois pas qu'il faille satisfaire celui qui se manifeste le plus ou le premier, et pas l'autre etc... C'est une réflexion globale, la seule réserve étant effectivement budgétaire, on ne peut pas tout faire parce qu'on n'a pas l'argent nécessaire, on en est bien conscient. Maintenant, il y a peut-être des emplois où on fait aujourd'hui un peu moins d'effort que pour d'autres et qui permettraient de dégager quelques disponibilités, je vous engage à regarder cela rapidement. Mais le discours qui dit 'si on ne peut rien faire pour le sport c'est de la faute des écoles' est inacceptable.»

Monsieur Bernard BOULEY : « Je voudrais simplement rappeler à mes collègues que lors du débat d'orientations budgétaires et de la préparation budgétaire qui ont été faits naturellement par la majorité, nous avons satisfait à toutes demandes urgentes concernant les écoles et même au-delà. On a donc également satisfait à toutes les demandes urgentes des bâtiments sportifs. Et à ce jour, nous sommes en train de préparer pour le prochain conseil une décision modificative, je n'ai pas de demande, des services techniques, importantes sur les travaux faits dans les bâtiments sportifs. Et vous verrez probablement, je ne veux pas m'avancer, que les demandes qui seront faites pourront être satisfaites dans le cadre de cette décision modificative. Mais, il n'y a rien d'urgent. le seul problème étant Alexandre Rideau, qui d'après ce que j'ai pu entendre dire par les pompiers, n'a pas de caractère dangereux malgré son état lamentable. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « La Commission passe à Alexandre Rideau ? »

Monsieur Daniel PERRET le confirme.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « C'est la Commission qui se prononcera, et selon ses conclusions il faudra voir. Je pense que le contrat triennal voté par le Conseil Général va apporter de l'aide en la matière. Je crois qu'il y a quand même des choses qu'on ne peut pas ne pas faire ! »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Une des questions que je posais dans le courrier que je vous ai adressé, était de savoir quand passait cette commission de sécurité dans les différents bâtiments communaux et sportifs. »

Madame Chantal LANGUET : « Le cabinet VERITAS est passé hier toute la journée contrôler les bâtiments sportifs ainsi que le matériel. Je n'ai pas encore de résultats écrits, mais les agents présents m'ont rapporté leurs propos. Il leur restait à faire le terrain de football Jean-Jacques ROBERT, donc tout a été relevé, il n'y avait pas de problèmes majeurs, c'étaient essentiellement des petits problèmes d'électricité sur des boîtiers. »

VII- PETITE ENFANCE

Rapporteur : Nicole PASSEFORT

22. Crèche Jean-Bernard : Reconduction de l'avenant à la convention de la CAF n° 08-007-93

La convention n° 007-01 est un contrat qui définit les conditions de fonctionnement, la participation financière des familles et les obligations de la Municipalité pour pouvoir bénéficier de la subvention de la CAF.

Elle prenait effet au 1^{er} janvier 2001 jusqu'au 31 décembre 2002.

L'avenant à cette convention permet de continuer à appliquer la nouvelle méthode de calcul au 1^{er} janvier 2003. Il sera ensuite reconduit d'année en année par tacite reconduction.

Madame Nicole PASSEFORT : « Je suis désolée Monsieur REYNAUD, mais ce sont les termes de la CAF. Au prochain conseil nous essaierons de clarifier le problème. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE s'étonne que les trois délibérations ne soient pas passées en Commission Petite Enfance.

Madame Nicole PASSEFORT : « Effectivement, je n'ai pas fait de Commission Petite Enfance, c'est peut-être une erreur de ma part. Ce sont des documents que nous avons reçu pendant les vacances, je n'ai pas eu le temps nécessaire pour faire cette Commission. Pour moi, ce n'était pas un projet, je trouve parfois dommage de réunir une Commission pour se réunir ¼ d'heure autour d'une table, afin d'autoriser la signature d'un avenant. Donc, je n'ai pas jugé utile pour ce Conseil de réunir une Commission Petite Enfance et par ailleurs, je n'ai pas eu le temps matériel de le faire. »

ADOPTE A L'UNANIMITE
ABSENT : 1-Michel BOUCHERY

23. Crèche Ribambelle : Avenant à la convention de la CAF n° 007-01

Madame Nicole PASSEFORT : « Ce point est comparable au point précédent sauf qu'il concerne la crèche La Ribambelle. Là encore ce n'est pas passé en commission Petite Enfance »

ADOPTE A L'UNANIMITE
ABSENT : 1-Michel BOUCHERY

24. Halte garderie « La Trottinette » : Facturation

Madame Nicole PASSEFORT : « C'est un problème de mauvaise formulation sur une délibération que j'ai fait passer le 17 juin dernier, je demande donc de l'abroger et d'accepter la nouvelle. »

Lors de sa séance du 17 juin 2003, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la suppression des tickets halte garderie et la mise en place d'une facturation mensuelle.

La délibération stipulait que le Conseil Municipal décidait *la suppression de la régie halte garderie et repas*, et indiquait, par ailleurs que le règlement après facturation *se ferait auprès de la Directrice de la halte garderie « La Trottinette »*.

Ces deux dispositions sont en opposition puisque l'encaissement ne peut être réalisé par la Directrice que dans l'hypothèse où cette dernière est régisseur.

En outre, ladite délibération bien qu'invoquant la mise en place d'une formule à la demi-journée, ne précisait pas son tarif.

Pour ces raisons, il est proposé, ce soir à l'Assemblée, d'abroger la délibération en date du 17 juin 2003 portant facturation et tarification de la halte garderie « La Trottinette », et d'en adopter une nouvelle rédaction palliant ces deux problèmes.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « De fait, on maintient une régie ? »

Madame Nicole PASSEFORT : « Oui, dans la mesure où le règlement se fait auprès de la Directrice ».

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « On ne l'avait pas supprimée par ailleurs ? »

Madame Nicole PASSEFORT : « Non, c'était un problème de formulation... »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Oui, j'ai bien compris, mais vous savez que nous avons pris une délibération qui supprimait un certain nombre de régie, celle-ci n'en faisait pas partie ? »

Madame Nicole PASSEFORT : « Non ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « La Directrice en question a-t-elle la prime de régie correspondante ? »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ABSENT : 1-Michel BOUCHERY

VIII- AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

25. Bibliothèque Municipale : Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas cher collègue si cette délibération est en cohérence avec le point des finances que nous avons reporté ? »

Monsieur Alain CROULLEBOIS : « Par soucis de cohérence, je pense qu'il vaut mieux reporter ces deux délibérations. En effet, on fait référence aux tarifs de la délibération en question ».

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Les anciens tarifs sont encore en vigueur donc pour moi, il n'y a pas de problème ».

Monsieur Alain CROULLEBOIS : « Non, pour le moment il n'y a plus de tarifs. »

Monsieur Bernard BOULEY : « Non, nous avons pris une délibération intermédiaire, c'est pourquoi tout à l'heure j'insistais un peu. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous n'en avez pas fait mention dans les Vus et Considérants de la délibération des tarifs. Il faudrait le rajouter ».

REPORTÉE

26. Bibliothèque Municipale : Mise en place d'une charte informatique

REPORTÉE

IX- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « Nous en arrivons donc aux questions diverses, sujet pour le moins fertile. »

27. Proposition d'inscription du nom du Préfet Claude ERIGNAC sur le monument aux morts, suite au courrier de Monsieur Christian SCHOETTL, Conseiller Général du Canton de Limours en date du 06 août 2003

Monsieur le Maire : « Je vous soumetts cette proposition de Monsieur Christian SCHOETTL. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Quel est votre propre sentiment ? »

Monsieur le Maire : « Non, je ne pense pas que je le mettrais. Evidemment, c'est une affaire pleine d'émotion qui est entre les mains de la justice, dans un ensemble fort complexe. Le respect dû à un fonctionnaire aussi élevé que le Préfet, et en arriver à de telles limites...Il est vrai que c'est assez abominable, mais de là à mettre son nom sur tous les monuments aux morts... »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je suis assez d'accord avec vous. Je crois que l'assassinat du Préfet ERIGNAC est quelque chose d'assez lamentable, mais il y a énormément d'autres fonctionnaires qui sont tombés dans le cadre de leur devoir. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « En lisant cette lettre, j'ai pensé au Préfet Jean MOULIN. Dans ce cas il faudrait faire une recherche sur tous les Préfets disparus dans le cadre de leurs fonctions. Je pense que cette demande n'est pas adaptée et qu'il faudrait trouver une autre méthode. »

Monsieur le Maire : « Mes chers collègues, nous ne répondrons donc pas positivement à cette demande, tout en ayant l'émotion due à un évènement aussi triste. »

28. Questions écrites de Monsieur Jean-François PEZAIRE en date du 15 septembre 2003

Point n°1 :

Monsieur le Maire : « Nous avons indiqué que nous avons reçu au mois de mars Monsieur LECLERC qui est l'inspecteur qui s'occupe de ce dossier. Il est venu nous parler des difficultés, mais également nous apporter un peu de soleil sur les problèmes. Suite à cela au mois de juillet nous avons reçu le compte rendu, lequel posait des questions sur les finances, le personnel, l'Espace Culturel, la ZAC du Rousset ainsi que sur celle du Montvrain. Nous y avons répondu et renvoyer le dossier le 9 septembre. C'est sans difficulté que nous avons pu apporter les informations demandées par la Chambre Régionale des Comptes. Le dossier est très fourni, mes collègues en relation avec ces différents problèmes ont apporté des réponses qui me semblent être satisfaisantes, du moins, c'est ce que nous espérons, mais en tous cas ceci montre l'objectif de l'équipe municipale de mettre dans la légalité ce qui avait pu connaître quelques moments de faiblesse. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je sais que la délibération des tarifs a été reportée, mais cette dernière ne faisait pas apparaître le tarif de la location de la salle la Cheminée. J'ai cru comprendre, même si je n'étais pas à la commission des finances, que l'explication qui avait été donnée était que cette salle n'était pas gérée par la Mairie mais par l'association Espace Culturel. J'aurai bien aimé voir la délibération qui entérinerait ce fait. Vous donnez un avantage en nature à cette association, ceci est donc une action budgétaire. Vous êtes propriétaire des bâtiments de l'Espace Culturel, il doit donc y avoir une délibération entérinant le prêt à titre gratuit de ces locaux. De fait, vous faites une subvention de la valeur locative des locaux, dans la mesure où les autres salles vous les faites payer. De fait, vous avez pris une décision budgétaire en octroyant une subvention supplémentaire au delà des 60 000 €, je crois. »

Monsieur le Maire : « Monsieur REYNAUD, nous avons rajouté à ce dossier, dans le cadre de l'Espace Culturel, une convention qui a été faite en relation avec un juriste, sur laquelle la partie rentrant le patrimoine culturel est bien précisée. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Cette convention, nous l'avons votée ? »

Monsieur le Maire : « Non, elle n'a pas encore été votée. Elle suit le rythme normal, c'est-à-dire quelle doit passer en Commission Culturelle, puis doit être étudiée par le Conseil d'Administration de l'Espace Culturel, puis par la Commission des Finances avant d'être présentée à notre Assemblée. C'est une progression qui se fait normalement, mais il est bien évident qu'étant soumise à la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du dossier... »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « C'est un des points de non-conformité soulevés par la Chambre Régionale des Comptes ? »

Monsieur le Maire : « C'est vrai que c'est un des points importants soulevés par la Chambre. Elle sera soumise à votre connaissance, mais j'attends avant tout le sentiment de la Chambre Régionale des Comptes. Les choses avancent normalement et je pense que nous aurons, avant la fin de l'année, la réponse de la Chambre. Depuis 2 ans, nous essayons de nous rapprocher le plus possible de la légalité. »

Point n°2 :

Monsieur le Maire : « Concernant le bilan de la Communauté de Communes, objet de votre deuxième question, il s'agit là d'un vaste sujet. Celle-ci continue son chemin avec des Commissions qui ont des Présidents qui sont généralement des Maires. Celles-ci travaillent en particulier sur les compétences mais également sur des sujets qui pourraient par la suite devenir des compétences. Pour l'instant les commissions ayant une vitalité importante, sont la Commission des Transports. Celle-ci, je peux vous en parler, si vous le permettez, nous étudions ce dossier important avec un personnel de la Communauté de Communes. Nous avons fait un document que nous avons fait parvenir à toutes les communes, leur demandant l'état des lieux ainsi que leurs espérances et souhaits. Nous rencontrons donc chaque commune pour essayer de résoudre des problèmes et en particulier des problèmes d'avenant et de subventionnement de lignes. Sachant très bien que les lignes les plus importantes sont celles des régies scolaires et des grandes lignes. Les ordures ménagères sont une compétence que nous n'avons malheureusement pas pu voter puisqu'il y avait un problème de manque de conformité sur l'ensemble de nos communes. Pour ce qui est du culturel, il y a une étude en ce moment sur les conservatoires. Il y a aussi une étude importante sur la police qui pourrait être développée au niveau communautaire. Je peux dire à ce sujet que notre responsable de poste de police a fait un brillant exposé se référant même à PLATON. Bref l'activité fonctionne et samedi matin nous avons un séminaire au cours duquel nous recevrons Monsieur CHAMPION, Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte Geneviève et Monsieur SCHOETLL qui s'occupe de la Communauté de Communes autour de Limours. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Ce n'était pas le sens de ma question. Nous avons attribué des compétences à la Communauté de Communes, il serait bon de temps en temps lors des Conseils d'informer l'Assemblée des principales décisions prises au Conseil Communautaire. »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant, si vous souhaitez une information précise sur une délibération. Il n'y en a vraiment qu'une seule qui a été votée, c'est celle concernant la gare routière de Mennechy. C'est la 1^{ère} délibération qui a été votée, elle prévoit une extension au niveau du parking et un aménagement au niveau de l'arrêt des cars. Une partie sera également réservée aux bicyclettes. Nous devrions alors arriver à 120 places de parking pour améliorer l'accès à la Gare. C'est un sujet qui est subventionné à 100% par le STIF et par la Région. »

Madame Jouda PRAT : « Monsieur le Maire, de temps en temps on pourrait avoir des petites notes d'informations sur ce qui se passe à la Communauté de Communes ? »

Monsieur le Maire : « Vous avez raison Madame PRAT ! »

Madame Jouda PRAT : « Tout élu doit rendre compte de son activité. Vous nous représentez là-bas ! Alors nous aimerions bien savoir ce qui s'y passe. »

Monsieur le Maire : « Vous avez raison l'information est en effet très importante, je m'y appliquerais donc. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous avez évoqué le projet d'aménagement près de la Gare, les travaux qui devaient commencer cet automne ne commenceront pas à ce moment-là, parce que les subventions correspondantes ne sont pas, me semble t'il, encore décidées. Pourquoi ne donnez-vous pas d'informations sur les raisons de ces retards ? »

Monsieur le Maire : « Il y a un autre petit problème relatif à la rédaction de la délibération, comme quoi, même au niveau de la Communauté de Communes, formée de nombreux élus, il arrive de faire des délibérations qui ne sont pas toujours tout à fait conforme. Même en prenant les conseils d'une administration aussi compétente que la DDE. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « C'est parce qu'il n'y a pas d'opposition ! »

Monsieur le Maire : « Vous avez raison Monsieur REYNAUD. Il est vrai que nous sommes un peu juste au niveau de l'administration en ce moment et que nous avons beaucoup de fers au feu. Nous avons un peu de mal. »

Madame Jouda PRAT : « Tout de même une petite note de 2 ou 3 pages. »

Monsieur le Maire : « On va faire autant de progrès sur ce sujet que nous en avons fait sur les comptes rendus ! »

Madame Jouda PRAT : « Monsieur le Maire vous parliez de la Gare routière, on est en train de faire des mesures de bruits tout autour de la papeterie. Les gens se demandent pourquoi ? »

Monsieur Daniel PERRET : « C'est l'étude de la suppression du passage à niveau 19 et 20. »

Madame Jouda PRAT : « Vous n'étiez pas en courant Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Si, mais je ne pensais pas que cela avait pris autant d'importance ». »

Madame Jouda PRAT : « Nous attendons donc ces notes avec impatience Monsieur le Maire. »

Point n°3 et n°4 :

Monsieur le Maire : « Le point n° 3 a déjà été évoqué, passons donc au point n°4 relatif à la demande de classement dans le domaine communal de la rue Georges HAENDEL. »

Monsieur Daniel PERRET : « Ce dossier fait partie d'un certain nombre de lotissement, il est en cours de traitement dans nos services et sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal. Comme pour chacun de ces dossiers il y a une enquête publique, je souhaite faire des lots de 4 ou 5 lotissements en rétrocession. Je pense que dans le courant du 1^{er} trimestre 2004, nous les regrouperons. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « La dernière fois que je vous ai posé la question, vous m'avez dit que ce serait pour fin 2003 et là vous nous parlez du 1^{er} trimestre 2004 ! »

Monsieur Daniel PERRET : « Le dossier sera, sur le plan étude, terminé pour fin 2003, cependant derrière il y a une enquête publique qui sera lancée dans le courant du 1^{er} trimestre 2004. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « On peut donc considérer que fin mars 2004 ce sera passé devant le Conseil. »

Monsieur Daniel PERRET : « C'est un peu rapide compte tenu des procédures, passage chez le notaire, passage au cadastre, cela prendra encore 6 à 9 mois. On essaye de traiter 2 à 3 lotissements ensemble. »

Point n°5 :

Monsieur Daniel PERRET : « C'est un point recevable, ce sera fait dans le cadre des études qui seront réalisées à la fin de l'année. »

Point n°6 :

Monsieur Daniel PERRET : « Nous avons traité cela conjointement avec le Maire d'ORMOY, celui-ci a pris le point en considération. C'est tout ce que je peux dire. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Il a juste écouté ou bien a-t-il prévu de faire quelque chose ? »

Monsieur Daniel PERRET : « Il a écouté. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Donc, il n'a pas pris cela en considération. »

Monsieur le Maire : « Il a écouté d'une oreille attentive. »

Point n°7 :

Monsieur le Maire : « Concernant le point n°7 relatif à la modification des panneaux de stop chemin de Tournenfiles. Pendant les grandes vacances au mois de juillet et d'août, nous avons eu, à plusieurs reprises, des appels téléphoniques soulignant que l'aménagement de ce croisement était particulièrement dangereux. Nous nous sommes rendus sur les lieux avec les services techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale. Nous avons donc fait une étude pour aménager au mieux ce croisement. Nous avons mis en place une partie zébrée donnant une meilleure visibilité sur le côté droit et nous avons inversé le parking pour libérer le champs de vision. Les services qui étaient avec nous, on été satisfait de la façon dont l'équipe de la voirie à aménager cet espace. Jusqu'à présent nous ne sommes pas interpellés par les administrés.»

Madame Sophie BERNARD : « Monsieur le Maire, lorsqu'on descend cette rue par le chemin et que l'on s'arrête au stop on ne voit rien !

Monsieur le Maire : « Dans le sens de la descente alors ? »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD et Madame Sophie BERNARD : « Oui ! »

Monsieur le Maire : « On a amélioré le sens de la montée ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Tous les jours les automobilistes qui passent par là me disent qu'il faut faire quelque chose. Vous avez réglé un problème mais il y en a un nouveau... »

Monsieur le Maire : « Je prends l'engagement de m'y rendre à nouveau accompagné de la Gendarmerie et de la Police Municipale, afin d'améliorer ce croisement. Nous nous en occupons.»

Point n°8 :

Monsieur Daniel PERRET : « Je n'ai pas compris le sens de la question, lorsque vous indiquez *avez-vous des projets* vous parlez de la Mairie ? »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Avez-vous, par rapport aux terrains libres, des projets... »

Monsieur Daniel PERRET : « Aucun, hormis la maison de la Petite Enfance. »

Point n°9 :

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « C'est une question que j'avais déjà posée... »

Monsieur le Maire : « Je crois qu'on a rien produit de plus ! »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « C'est assez agaçant, en tant que conseiller municipal, de le découvrir soit par hasard soit après le public. La moindre des corrections serait, lorsqu'un nouveau document sort, de l'adresser à l'ensemble du Conseil Municipal. Soit on découvre ces documents parce qu'ils sont distribués dans les boites aux lettres, soit on les découvre par hasard nettement après. »

Point n°10 :

Monsieur le Maire : « On va s'appliquer. Nous arrivons au point n°10 relatif à la signature des BAT. »

Madame Madeleine FIORI : « Oui bien sûr, pas de problème. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « A chaque fois c'est pour des petits détails, c'est dommage, cela met une ambiance désastreuse alors qu'au final... »

Madame Madeleine FIORI : « Monsieur PEZAIRE c'est tellement stérile qu'on va passer à l'autre question. »

Madame Jouda PRAT : « Ce n'est pas stérile ! J'aimerais bien dire au Conseil Municipal comment j'ai eu à signer certain BAT. Cela aurait pu être catastrophique, je n'ai pas signé, j'ai gentiment demandé à ce que cela soit rectifié et à chaque fois je suis très très patiente. »

Monsieur le Maire : « Je sais vous m'avez appelé à ce sujet. Je me rappelle très bien de votre contrariété, je ne sais pas où cela ne fonctionne pas. Bref on va s'appliquer ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Est-ce qu'on pourrait raccourcir les délais pour fourniture des articles ? »

Madame Madeleine FIORI : « Oui ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Pour le dernier Mennecy Info qui vient de paraître, vous nous avez demandé nos articles pour le 25 août. Or, apparaissent dans ce même Mennecy Info des articles relatant ce qui s'était passé le 4 septembre, et ce, de la part de la majorité municipale. Je pense que si vous demandiez 2 semaines de délai cela devrait passer, puisque vous y arrivez pour vos propres textes. Donc, je vous demande solennellement à vous engager à modifier le calendrier prévisionnel que vous nous aviez envoyé, et à nous accorder chaque fois 2 semaines supplémentaires. »

Madame Madeleine FIORI : « Je vous dis un oui de principe, si nous avons un petit souci je vous le dirai aussi. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Proposez-nous un nouveau calendrier prévisionnel à ce moment là ! »

Madame Madeleine FIORI : « Car votre page on la connaît, a priori on peut la garder, mais il peut se produire des ennuis de personnels lorsque les gens notamment partent en vacances etc... Nous sommes un petit service et cela peu parfois poser des problèmes. »

Madame Jouda PRAT : « Mais Madame FIORI, nous donnons des disquettes toute prête, il n'y a rien à faire ! C'est bien pour cela qu'on ne comprend pas. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Si vous ne changez rien il n'y a rien à faire ! Vous nous renvoyez un nouveau calendrier pour le Mennecy Spécial ? »

Madame Madeleine FIORI : « Pas pour le spécial Mennecy Info mais pour la nouvelle année d'accord ! »

Point n° 11 :

Monsieur le Maire : « Ce point a suscité beaucoup de paroles dans notre commune. »

Madame Madeleine FIORI : « J'ai bien entendu réagi immédiatement auprès de la société ARC EN CIEL qui nous a fait le feu d'artifices. Voilà ce qu'elle m'a écrit '*Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez pour l'organisation de votre spectacle pyrotechnique du 13 juillet. Nous tenons à nous excuser de l'incident technique totalement indépendant de notre volonté et qui a privé de nombreux publics du bouquet final tant attendu et ce par une panne de batterie sur notre valise de tir. En conséquence, et pour marquer notre attachement à la ville de Mennecey, voici les dispositions financières dont nous vous faisons bénéficier en confirmation de notre entretien :*

- 13 juillet 2003, facturation du spectacle à 3048.98€ TTC au lieu de 4573.47 € TTC à l'origine soit une ristourne de 33%.
- 13 juillet 2004, facturation du spectacle de l'an prochain à 3811.22 € TTC pour un spectacle de 4573.47€ TTC soit une ristourne de 17%.

Nous vous donnons donc rendez-vous à l'année prochaine pour un spectacle de qualité digne de votre ville et de notre réputation...' . Donc, suite à la conversation et la rencontre que j'ai pu avoir avec eux, j'ai bien entendu négocié une ristourne compte tenu du fait que le spectacle n'avait pas été de la qualité attendue. Notamment par rapport à l'année dernière, où Victor Hugo était pas mal reconnaissez le ! Je voudrais également préciser qu'il n'y a pas de contrat avec la société ARC EN CIEL, il y a tout simplement une demande que j'ai réitérée cette année puisque nous étions satisfaits du travail réalisé l'année dernière. Cette société m'a bien entendu proposé de recommencer l'année prochaine avec nous, je n'ai pas dit non, d'autant plus qu'il faisait un effort supplémentaire au niveau du prix. »

Mademoiselle Nadège DEVILLE : « Avez-vous envisagé de faire d'autres appels d'offre ? »

Madame Madeleine FIORI : « J'en ai déjà fait. »

Mademoiselle Nadège DEVILLE : « Pour l'année prochaine ? Déjà ? »

Madame Madeleine FIORI : « Non, bien sûr que non ! ARC EN CIEL est le moins cher pour proposer un spectacle pyrotechnique. Comme vous le savez les budgets ont été raccourcis, donc je suis allée au moins cher pour un spectacle que je pensais réussi, compte tenu de l'année dernière. »

Mademoiselle Nadège DEVILLE : « Est- ce qu'il est prévu de faire de nouveaux appels d'offre ? »

Madame Madeleine FIORI : « Non, je pense que je ne le ferais pas dans la mesure où ils font un effort supplémentaire pour l'année prochaine. Il y a eu un incident technique malheureux, mais je crois qu'on peut aussi essayer de continuer à leur faire confiance. Ceci dit, tout cela sera discuté en Commission. »

Madame Jouda PRAT : « Quelle Commission, vous ne la réunissez pas ! »

Madame Madeleine FIORI : « Ce sera discuté en Commission et ce n'est pas par ce que je pense cela que ça ira jusqu'au bout ! »

Madame Danielle MULLER : « Est-ce que vous ferez d'autre appels d'offre ? »

Madame Madeleine FIORI : « Je n'y ai pas pensé encore. »

Madame Danielle MULLER : « C'est ouvert alors ? »

Madame Madeleine FIORI : « Nous en parlerons en Commission. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Ne parlons pas d'appel d'offres, mais de plusieurs devis ! »

Monsieur Daniel MOIRE : « Je pense que ce qui a beaucoup marqué les Menneçois, c'est qu'ils n'ont pas été prévenus. »

Madame Madeleine FIORI : « Si, j'ai fait une information au micro, je pense qu'il y avait du monde près de moi, tout le monde a entendu. Une fois que j'ai eu l'information de l'artificier, j'ai prévenu l'assemblée. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « C'est vrai que beaucoup de personnes nous ont dit qu'il n'y avait pas eu d'intervention, peut-être parce qu'au moment où vous l'avez faite beaucoup d'entre eux étaient déjà partis. »

Monsieur Daniel PERRET : « C'est vrai qu'il y a eu un temps mort, mais il y a eu une annonce de faite. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Vous dites qu'il y a eu une annonce de faite comme si tout était réglé. Mais quant les gens sont repartis, ils sont repartis en se disant *il y a eu un problème mais on nous a pas expliqué quoi*. Les gens attendaient. »

Monsieur Daniel PERRET : « Nous aussi on attendait et quand Madame FIORI est revenue elle a fait une annonce, mais il s'est passé un certain temps avant qu'il n'y ait un diagnostic. Beaucoup de gens étaient alors partis. »

Monsieur le Maire : « Ne croyez pas que nous n'étions pas contrariés. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Une des choses qui fait que le sentiment de raté a prévalu chez nos administrés, c'est qu'il n'y avait que cela. Dans de nombreuses communes, le 14 juillet n'est pas seulement un feu d'artifices, c'est aussi une manifestation festive comme un bal. »

Madame Jouda PRAT : « Comme il n'y a pas de Commission pour nous consulter. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Avant même que nous n'en parlions en Commission, il suffirait peut être de faire un 14 juillet plus digne de MENNECY et de l'importance que cette fête représente historiquement. »

Monsieur le Maire : « Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais à cette époque là notre société musicale est en congé. Nous avons, par le passé, organisé un petit bal populaire, mais cela s'est souvent très mal terminé. Il y a des gens qui ne savent pas se tenir. A l'époque, nous faisons le 13 juillet en centre ville et le 14 juillet au village. A MENNECY on a eu beaucoup de soucis. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « C'est sans doute un problème qu'il faut évoquer, mais il ne faut pas se limiter à cela, il faudrait envisager cela dans une dynamique.. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Pour finir sur la question, pour moi 33% de réduction pour ce feu d'artifices n'est pas suffisant. Je considère que lorsque la prestation est ratée la société devrait faire table rase de sa part, elle doit être déficitaire et non à son seuil de rentabilité. Je m'attendais à -50% ! »

Madame Madeleine FIORI : « Lorsque vous additionnez les 33% et les 17%... »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Je trouve trop facile de reporter sur l'année prochaine, car ils vous incitent à les reprendre ! »

Madame Madeleine FIORI : « J'ai effectivement demandé une réduction de 50%, mais ils m'ont fait remarquer que tout n'était pas raté, ce qui est vrai ! Le bouquet final a été raté... »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Cela se discute, le spectacle étant un spectacle cohérent, du fait que le final n'ait pas eu lieu, on peut considérer que le spectacle était complètement raté. »

Madame Jouda PRAT : « Il y a eu un problème qui a été posé et je trouve qu'il s'agit là de quelque chose d'important. Au cas où vous décidez de faire une Commission il faudrait avoir des devis, on veut avoir plusieurs devis. C'est dans le cadre de la transparence. »

Mademoiselle Nadège DEVILLE : « C'est vrai que j'aurais plus tendance à demander plusieurs devis, à prendre le moins cher et à regarder s'il n'y en a pas un autre qui pourrait s'aligner sur celui-ci. »

Madame Jouda PRAT : « C'est comme dans le cadre de la démocratie, c'est une question de transparence ! »

Monsieur Pierre MONTREUIL : « Le moins cher c'est une chose, mais il y a aussi un problème de qualité. C'est bien dommage que la société ARC EN CIEL n'ait pas eu une batterie de secours. »

Madame Madeleine FIORI : « C'est la première chose que je leur ai dit et je peux vous dire que j'ai été suffisamment virulente. »

Monsieur Pierre MONTREUIL : « Vous avez parlé de la société LACROIX, il s'agit du plus grand fabricant français, voilà une société sérieuse. »

Madame Madeleine FIORI : « Probablement, mais cette société a travaillé fort longtemps avec MENNECY et les feux d'artifices étaient moins beaux. »

Madame Jouda PRAT : « Tout est une question de tarifs ! »

Madame Madeleine FIORI : « C'est tout ce que je peux dire ».

Point n°12 :

Monsieur le Maire : « C'est un sujet que je connais bien car je l'ai bien vécu, enfin si je puis dire. Plutôt mal. En 2001, nous avions un Directeur Général des Services qui était Directeur Territorial dont le professionnalisme était totalement patent. C'était vraiment quelqu'un qui m'aurait certainement rendu de grands services en tant que collaborateur direct. Malheureusement, sa qualité faisait qu'il avait d'autres aspirations ce qui est normal. Il a donc rejoint une commune de 43 000 habitants. Je crois qu'il fait bénéficier de sa compétence une commune dynamique. J'ai beaucoup regretté le départ de Monsieur BOULERE. Et même si certain m'ont reproché de faire un peu de sentimentalisme en lui offrant la médaille de la ville, je pense qu'il l'a méritait bien. Le 2^{ème} je ne souhaiterais pas tellement en parler, je pense simplement que dans les professions il y a des gens qui sont indignes de leurs postes. Cette personne était indigne de son poste. Je m'en suis rendu compte six mois après, j'ai souffert ce que j'avais à souffrir pour le supporter. J'ai marqué énormément de condescendance à son égard, mais il y a un moment où trop c'est trop. Je l'ai donc mis devant l'ensemble de ses responsabilités, et c'est vrai que c'est une chose très exceptionnelle qu'un Directeur Général des Services sur un coin de table, voyant que l'avenir est particulièrement perturbé, se mette à signer sa démission et sa demande de décharge de sa fonction. D'autant plus qu'elle était corroborée par le fait que Monsieur Gilles DE ROBIEN m'avait fait une lettre vantant ses qualités. Je m'arrêteraï là dessus. Ce que je regrette, c'est qu'il m'a fait perdre 1 jour de vacances en terminant en beauté, car même pas suffisamment honnête pour arriver à offrir à ses amis le pot de l'amitié de départ, il a fallu encore qu'il le fasse payer par un prestataire. »

Madame Jouda PRAT : « Pardon, je n'ai pas entendu ? »

Monsieur le Maire : « Ceci dit je m'arrêteraï là. Il y a des gens qui ne méritent pas la confiance qu'on leur donne. Je le dis d'autant plus facilement car il a à mon encontre à peu près les mêmes réflexions que j'ai à la sienne. La seule chose c'est que moi j'étais son patron ! »

Madame Jouda PRAT : « C'est vous qui l'avez licencié, comment cela s'est-il passé ? »

Monsieur le Maire : « Il a démissionné, il était pris dans un système qui ne pouvait plus lui permettre de s'en sortir, il avait une telle charge de reproches qu'il a préféré signer sa demande de démission sur un papier, ce qui du reste a beaucoup étonné le CIG. Un Directeur Général des Services de surcroît Directeur Territorial qui en arrive au point qu'on le libère de sa fonction c'est assez rare, en général ils vont plutôt aux tribunaux. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous n'avez pas pris un arrêté de fin de détachement ? »

Monsieur le Maire : « Si, il a eu un 1^{er} arrêté que je lui ai fait sur les 17 points qui lui ont été reprochés, face à un tel chapelet de reproches il m'a demandé de ne pas poursuivre dans cet optique et c'est là qu'il m'a demandé un 2^{ème} arrêté qui était soutenu par le fait qu'il signait un papier demandant à quitter son emploi. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous avez annulé le 1^{er} ? »

Monsieur le Maire : « On a annulé le 1^{er}. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Avant que vous ne parliez du nouveau DGS, je précise que je ne voulais pas mettre tout cela sur la place publique... »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas la question de mettre cela sur la place publique. Je pense que ce Monsieur a eu un comportement un peu particulier, comme je sais qu'il me crédite aussi, c'est crédit pour crédit ! On va s'arrêter là, ce n'est pas la peine d'épiloyer là dessus. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Le sens de ma question était plutôt d'un point de vue des méthodes de fonctionnement et de travail. Est-ce que de cette expérience vous en avez conclu qu'il y avait peut-être des méthodes de travail à revoir ? »

Monsieur le Maire : « J'en ai conclu Monsieur PEZAIRE que si nous avons eu quelqu'un de compétent il n'y avait pas de raisons que cela ne fonctionne pas chez nous ! La compétence je l'avais rencontrée dans le 1^{er} cas. Le nouveau DGS va prendre ses fonctions au 1^{er} novembre de cette année, il se prépare donc à venir nous rejoindre. »

29. Questions écrites de Madame Monique ROYER en date du 15 septembre 2003

Point n°1 :

Monsieur Daniel BAZOT : « Conformément à mes engagements pris au dernier Conseil Municipal, je vous ai fait parvenir un magnifique tableau. Je remercie publiquement le service du personnel de la commune, car cela représente un travail considérable. Ce tableau représente les effectifs au 1^{er} septembre 2003, on va le tenir à jour à compter de cette date car c'est un outil important. Mais, je ne répondrai pas à la question pour 2001 car cela représente trop de travail ! Vous avez dans les budgets 2001-2002 et 2003, des pages réservées aux effectifs, j'ai vérifié auprès de la Préfecture, ces pages sont parfaitement conformes à la législation. »

Madame Monique ROYER : « Quand on crée un poste pour un agent promu, que devient son ancien poste ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « Quand un agent est promu, il est stagiaire pendant un an. C'est-à-dire qu'on peut éventuellement revenir en arrière, donc on est obligé de conserver son poste un certain temps. Ce qui fait que dans certains cas, il y a des postes disponibles qu'on garde pour des raisons de gestion du personnel, car il faut conserver cette souplesse. »

Madame Monique ROYER : « Cela signifie que normalement si l'agent n'est pas titularisé, vous supprimerez le poste que vous venez de créer ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « Ça c'est de la gestion de personnel ! Toutes les suppressions de poste doivent avant tout passer par le CTP. Donc, vous avez la liste des postes que nous envisageons de supprimer, elle sera présentée lors du prochain CTP, si celui-ci donne son accord alors, ce sera présenté au Conseil Municipal suivant. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je note, compte tenu du tableau que vous venez de présenter que la Police Municipale pourrait être dotée de 7 agents. »

Monsieur Daniel BAZOT : « Non, nous nous sommes engagés à ce que la Police Municipale monte à 6 agents. Il y aura effectivement 6 agents, sauf qu'aujourd'hui nous avons un agent en longue maladie. Celui-ci est à quelques mois de la retraite et ne reviendra pas. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous supprimerez alors un poste ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « Quand il sera à la retraite ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je crois effectivement que ce n'est pas très compliqué d'aller regarder les budgets depuis 2001. En revanche, vous devez savoir ce que vous avez fait depuis 2001, je poserai donc autrement la question. Est-ce que vous pouvez pour le prochain Conseil Municipal nous donner le nombre de postes créés depuis que vous êtes en fonction, et l'écart d'effectifs réellement présents par rapport à vos postes ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « Vous les avez dans les budgets 2001-2002-2003 ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Non, vous parlez de budgets, moi je vous parle d'effectifs réellement présent. C'est-à-dire, combien de personnes aujourd'hui travaillent pour la commune, qu'elles soient titulaires ou non titulaires et combien y en avait il en 2001 ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « On vous donnera le chiffre global mais pas dans les détails. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous me direz *pourquoi cette question* ? C'est parce que vous avez pris un engagement de limiter les dépenses de personnel, vous devez pouvoir en apporter la preuve ! »

Monsieur Daniel BAZOT : « Vous aurez la preuve lors du prochain Conseil Municipal »

Point n°2 :

Monsieur Daniel PERRET : « 1800 kilos de peinture blanche, 460 kilos de peinture jaune et 60 kilos de peinture bleu ont été étalés par le personnel communal durant les mois d'été. Comme vous avez pu le constater, des travaux de réfection de la conduite de gaz ont été réalisés, courant des mois d'août et septembre à l'avenue Darblay, place du 8 mai 1945, rue Canoville, rue du Bois Chapet et avenue de la Jeannotte. Compte tenu des aléas et des interventions ponctuelles sur cette conduite, nous serons en mesure de finir le marquage horizontal en blanc courant octobre 2003. »

30. Question écrite de Madame Danièle MULLER en date du 18 septembre 2003

Monsieur le Maire : « Nous étions assez peu d'élus sur la commune à cette époque là, et il est vrai qu'on ne fait jamais suffisamment. Mais nous nous sommes inquiétés en plusieurs occasions du Clair Logis auquel nous nous sommes rendus. Un seul décès a pu être noté, c'était une embolie pulmonaire qui aurait très bien pu arriver dans d'autres circonstances. Le personnel du Clair Logis a montré son efficacité dans ses soins portés aux personnes. Au niveau du CCAS, j'étais en relation quotidienne

avec le service pour savoir s'il avait des appels de détresses de nos anciens, en particulier sur la Maison inter- générations GAURAZ. Nous n'avons pas eu de situations alarmantes, les services de Secours Pompier et ambulances ont fait leur travail raisonnablement. Pour changer de génération, il y a également eu les enfants qui ont souffert de cette canicule. Je suis passé au Centre de loisirs où les enfants étaient en train de se faire copieusement arroser par le personnel encadrant. Je remercie, du reste, nos animatrices du Centre de loisirs. Au niveau des crèches, nous avons réquisitionné l'ensemble des ventilateurs des services municipaux pour pouvoir permettre aux enfants d'avoir quelques bienfaits courant d'air. Donc, voilà un petit peu comment s'est passée la situation. J'étais également en relation avec le service Etat Civil, les personnes qui s'en occupent ne m'ont pas signalé de situation alarmante. Ce qui ne veut pas dire que nous sommes satisfaits de la situation, on aurait pu certainement faire mieux, mais on a fait face à la situation telle qu'elle était. »

Madame Danielle MULLER : « Je n'étais pas inquiète pour les résidents de GAURAZ, il y a un gardien et les gens ne sont pas très âgés. En fait, je voulais savoir si vous pouviez répertorier les personnes seules et qui ont, par exemple, des aides ménagères en vacances ou d'autres cas comme cela. Je voudrais aussi dire qu'à la dernière commission du CCAS, nous avons dit à Madame RASCOL que s'il y avait des problèmes elle pouvait faire appel aux membres du CCAS pour des actions ponctuelles. On n'est jamais informé, le CCAS fonctionne certainement très bien, mais en tous cas sans la Commission ! »

Madame Marie-Claude RASCOL : « Madame MULLER, vous n'étiez pas au dernier Conseil d'Administration, où nous avons justement pris la décision de mettre en place un groupe de travail qui pourrait faire ce dont vous êtes en train de parler... »

Madame Danielle MULLER : « Oui, mais on s'était déjà mis d'accord là-dessus ! »

Madame Marie-Claude RASCOL : « Oui, mais ça ne se met pas en place comme cela. »

Madame Danielle MULLER : « Attendez, on est 6 personnes, on peut tout de même se passer des coups de fil ! »

Madame Marie-Claude RASCOL : « Ça ne se met pas en place comme cela ! Le travail auprès des personnes âgées n'est pas forcément quelque chose qui se fait à la légère, on rentre chez les gens dans leur intimité, dans leur quotidien avec leur misère et leur souffrance. Il faut établir quelque chose de correct ! Nous avons travaillé là dessus avec le groupe et nous établirons une charte et un règlement. Les personnes sont bénévoles mais seront soumises à une rigueur, et nous ne le ferons pas dans n'importe quelles conditions. »

Madame Danielle MULLER : « Mais ce n'est pas ma question, je ne vous mets pas en cause Madame RASCOL, je vous dis simplement qu'il y avait par exemple un problème d'eau minérale. Il y a des gens bénévoles dans ma rue qui ont apporté des bouteilles d'eau. Je voulais savoir si vous aviez utilisé les membres du CCAS pour faire quelque chose de complet. Il est bien évident qu'il est hors de question de rentrer chez les gens. Mais plus on fait de structures, plus on met de choses en place moins on est rationnel lorsqu'il y a un problème. »

Madame Marie-Claude RASCOL : « Nos services d'aide à domicile représentent 500 heures par mois chez les personnes âgées. »

Madame Danielle MULLER : « Mais toutes les personnes âgées n'ont pas un service d'aide à domicile ! »

Madame Marie-Claude RASCOL : « Nous ne pouvons pas nous introduire chez les gens de façon péremptoire, s'ils ne font pas appel à nous, on ne peut pas s'imposer. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Est-ce qu'on a un listing ? »

Madame Marie-Claude RASCOL : « Oui, on a 1640 personnes âgées de plus de 65 ans, toutes n'ont pas besoin d'être assistées. Nos services n'ont que les personnes signalées. Pour la commune de Mennecey, il ne semble pas pour l'instant qu'il y ait des personnes qui nous aient échappé. »

Madame Danielle MULLER : « Et bien tant mieux ! »

Madame Marie-Claude RASCOL : « Mais dans mon dossier de 1640 personnes, je ne peux pas faire de porte à porte pour savoir si j'ai bien assisté tout le monde... »

Madame Danielle MULLER : « On ne vous a pas demandé ça ! »

Madame Jouda PRAT : « On ne vous a pas demandé cela Madame RASCOL. C'est toujours les mêmes problèmes que l'on a au Conseil d'Administration du CCAS, c'est un dialogue de sourd ! Vous détournez les questions, vous ne voulez pas qu'on mette tout à plat. »

Madame Marie-Claude RASCOL : « Mais que voulez-vous qu'on mette à plat ? Je ne comprends pas vos questions. »

Madame Jouda PRAT : « C'était transparent, vous avez détourné sa question. »

Madame Marie-Claude RASCOL : « Mais est-ce que vous pensez, Madame PRAT, que ce soit à moi de vous appeler, est-ce que vous ne pouvez pas le faire dans l'autre sens ? »

Madame Jouda PRAT : « Madame MULLER a demandé s'il n'y avait pas eu de demandes supplémentaires ? »

Madame Marie-Claude RASCOL : « Non, il n'y a pas eu de demandes supplémentaires de gens à aider. »

Monsieur Apolo LOU YUS : « Madame RASCOL a répondu clairement ! »

Madame Marie-Claude RASCOL : « Je ne détourne rien du tout, nos services ont fait ce qu'il fallait et Monsieur le Maire est passé tous les jours au CCAS pendant mon absence. Il était tenu au courant, au jour le jour, de ce qui se passait, nous n'avons eu aucune demande supplémentaire ni aucun problème particulier, nos aides ménagères ont fait leur travail, nos plateaux repas ont été distribués. Tous les jours les personnes âgées ont été visitées, je ne sais pas ce que l'on peut faire de plus ! Maintenant si vous voulez aider, c'est à vous de venir nous le dire. »

Madame Danielle MULLER : « Ça n'était pas ma question, je vous demandais si vous aviez la liste des personnes qui ne sont pas forcément répertoriées au CCAS car ne demandant pas de plateau repas. »

Madame Marie-Claude RASCOL : « Oui, nous avons cette liste, mais nous ne pouvons pas l'utiliser. Monsieur DUVERNE, vous pourriez peut-être nous éclairer sur ce point, est-ce que j'ai le droit, en tant qu' élu d'utiliser cette liste pour me rendre chez les gens voir s'ils sont bien assistés ? »

Monsieur Jacques DUVERNE : « D'un point de vue légal, je ne peux pas vous répondre. »

Madame Danielle MULLER : « Moi, je connais des communes qui ont systématiquement livré des bouteilles d'eau, c'est un problème bête comme chou. »

Madame Marie-Claude RASCOL : « Donner des bouteilles de façon systématique, c'est sonner chez les gens. »

Madame Jouda PRAT : « Justement, si on avait sonné chez les gens cet été, il y aurait sûrement eu moins de morts ! »

Monsieur le Maire : « Je crois qu'il s'agit là d'un débat qui peut avoir lieu dans le cadre d'un Conseil d'Administration du CCAS. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Le sujet est trop grave pour polémiquer. Simplement, il y a une observation à faire, et il faudra que le CCAS se penche sur ce point là, à MARSEILLE dans les bouches du Rhône, il y a depuis plusieurs années des personnes rémunérées par la commune qui se rendent régulièrement chez les personnes âgées, qu'elles aient ou non un jour demandé un service. Légalement il doit donc y avoir des possibilités, puisque cela a été plusieurs fois montré comme exemple à la télévision. Il y a eu dans cette commune une surmortalité de plus de 5%, pour plus de 100% voire 150% en Ile de France. C'est tout ! Donc, posons-nous la question, l'aspect légal c'est bien, mais je crois qu'au bout d'un moment, si on ne fait pas quelque chose, c'est de la non assistance à personnes en danger. Il n'y a pas lieu à polémiquer, ni à se battre pour cela. Mais face à de telles situations, et cela doit interpeller tous les élus, on a je crois un devoir d'ingérence. »

31. Questions écrites de Monsieur Jean-Paul REYNAUD en date du 16 septembre 2003

Point n°1 :

Monsieur le Maire : « Ce matin, le Directeur de cette société sur le site de Mennecy, m'a dit qu'il avait beaucoup de satisfaction sur le devenir de la tranche de personnel la plus difficile à placer, soit en raison de leur âge, soit en raison de leur manque de spécialisation. Il ne se fait pas de soucis particuliers pour leur retrouver du travail, et ce quasiment à 100%. Il y a plusieurs axes qui ont été choisis par KAPPA, l'axe d'aide au reclassement, l'axe de formation... »

Madame Marie-Claude RASCOL : « J'ai rencontré ce matin la personne en place sur le site pour aider le personnel à trouver du travail, il était particulièrement content du résultat. Ils ont réussi à caser pratiquement les personnes les plus difficiles à reclasser, c'est-à-dire celles qui se situent entre 50 et 55 ans. Celles pour qui on ne pouvait pas prendre de mesure de pré-retraite. Concernant les autres, il y a une quantité non négligeable de personnes qui se sont mises en quête d'un emploi sans requérir l'aide du cabinet. Ils sont en bonne voie pour les trouver. Il y a également les jeunes de 30 et moins de 30 ans qui avec un travail de préparation et d'entretien, ont bien compris que dans la situation où ils se trouvaient, ils fallaient qu'ils bougent. Donc, toute cette situation évolue tout doucement, ce cabinet est assez satisfait du travail réalisé. La société ED qui nous avait proposé les 1ers postes, n'avait pas été bien perçue par le personnel, ceci parce qu'il était encore en négociation sur les avantages de départ. Donc, il n'osait pas s'investir dans un autre emploi. La société ED nous a encore proposé 70 postes, avec une plus grande diversité, notamment sur des postes de personnes plus âgées. Actuellement, il y a plusieurs personnes de KAPPA qui sont en négociation avec la société ED. Je pense qu'on peut se satisfaire de l'évolution de la situation. »

Monsieur le Maire : « Nous avons embauché un ouvrier de la société KAPPA, qui s'occupe tout particulièrement de la résidence GAURAZ, il a pris tout l'entretien en main et nous donne de grandes satisfactions. »

Monsieur Pierre MONTREUIL : « Les locaux de KAPPA, que vont-ils devenir ? »

Monsieur le Maire : « Il est difficile de vous dire l'avenir.. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Confirmez-vous que le Conseil Général est intéressé ? »

Monsieur le Maire : « Non, je n'ai pas eu d'information dans ce sens. »

Point n°2 :

Madame Madeleine FIORI : « C'est qui l'avis quasi général ? »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « A peu près tout le monde sauf vous. »

Madame Madeleine FIORI : « Est-ce bien objectif ? »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Tous les Menneçois avec qui nous parlons et qui y sont allés avec beaucoup de problèmes et de soucis. Par exemple, trouver un sandwich pendant les 2 jours était quasiment impossible sur place et la restauration mise en place n'était pas terrible. Il y a eu un certain nombre de désertion d'associations, le fait qu'il y ait des tentes vides donne une image moins dynamique que les années précédentes. Je crois qu'il y a un vrai problème, il y avait un aspect plus mercantile, me semble-t-il, qu'associatif. Très sincèrement, beaucoup de gens ont trouvé que c'était moins bien que les années précédentes. Contrairement à votre discours et à ce que vous écrivez dans Mennechy Info. Visiblement il y a eu au cours du débriefing beaucoup d'avis négatifs, je voudrais savoir si vous allez en tenir compte et si vous allez essayer de trouver un autre prestataire, visiblement la formule d'ESPOCOM ne donne pas satisfaction. »

Madame Madeleine FIORI : « On ne doit pas avoir les mêmes sources d'information, car de l'avis quasi général des gens que j'ai pu rencontrer, cela était satisfaisant. Objectivement, il y a aussi des gens qui l'étaient moins. En ce qui concerne les associations, sur les 42 associations qui étaient conviées, suite à la 1^{ère} réunion que nous avons eu au mois de juin, 12 étaient présentes. Nous avons discuté tous ensemble, certains pensent que 2 jours, c'est un petit peu beaucoup, non pas parce que c'est désagréable, mais parce que ce sont des bénévoles qui tiennent les stands et donc ça leur est un peu difficile. D'autres par contre trouvent que c'est très bien, d'autres pensent que la Fête du Parc ne devrait pas avoir lieu au mois de juin, d'autres disent qu'elle ne devrait pas avoir lieu le jour de la fête des pères, d'autres trouvent que les stands c'est bien mais que le soleil les a empêché de bien fonctionner... Il y a un peu de tout, certains ont même écrit pour nous féliciter. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous a-t-on également écrit pour vous féliciter sur les jeux d'enfants ? »

Madame Madeleine FIORI : « Oui aussi. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je crois qu'il faut qu'on arrête de jouer à un jeu de communication. Je pense qu'il faut effectivement correctement tirer des enseignements et revoir un certain nombre de choses. Que vous soyez dans un contrat verrouillé avec ESPOCOM pour une raison X ou Y, je n'en sais rien puisque ce contrat n'a jamais été vu en Commission. »

Madame Madeleine FIORI : « Si ! Je suis désolée vous n'étiez pas là, mais Madame ROYER était là. A la Commission Animation vous avez eu la convention ESPOCOM. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Non, on l'a eu après, mais elle n'a pas été discutée, vous n'aviez pas plusieurs prestataires possibles, vous aviez fait un choix, a priori, vous êtes arrivée avec cette convention. Le choix du prestataire était déjà fait, il n'y pas le comportement normal de chercher plusieurs offres et l'équipe de la Commission que vous avez très peu réunie depuis le début de votre mandat, est aussi là pour vous conseiller et vous éviter de faire des erreurs. Est-ce que l'année prochaine c'est ESPOCOM ou non ? »

Madame Madeleine FIORI : « Jusqu'à preuve du contraire, je ne dénonce pas la convention ESPOCOM, lui peut le faire également. Nous avons jusqu'au mois de mars pour la dénoncer, donc courant janvier nous allons faire une Commission à laquelle j'entends bien que vous soyez associé. Nous en discuterons. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Lors de cette Commission est-ce que vous arriverez avec d'autres propositions d'autres prestataires ? Plutôt que de se « maquer » avec quelqu'un... »

Madame Madeleine FIORI : « Je ne suis pas maquée avec qui que ce soit Monsieur REYNAUD ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je disais cela entre guillemets, est-ce que vous voulez bien rechercher d'autres prestataires ? »

Madame Madeleine FIORI : « C'est déjà fait et je vous en présenterai la liste. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Et les devis correspondants ! »

Madame Madeleine FIORI : « Cela ne se fait pas comme cela en claquant des doigts ! Pourquoi la Fête du Parc ne serait pas organisée l'année prochaine, je vous le demande ? Maintenant en ce qui concerne le nombre de jours, je vous signale que la Fête du Parc existe depuis plus de 25 ans sur 1 journée, on a essayé sur 2 jours, laissons le temps au temps ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous me faites un mauvais procès, ne voyez pas dans ma question une allusion au nombre de jour, les critiques qui nous sont revenues ne concernaient pas la durée de la fête mais la nature de la prestation. »

Monsieur le Maire : « Tout ceci se règlera au cours de la Commission. »

Madame Jouda PRAT : « Parce qu'il y aura une Commission ? »

Monsieur le Maire : « Bien sûr chère Madame, c'est le scoop. Le point 4 nous y avons déjà répondu. »

Point n°3 :

Monsieur Daniel PERRET : « Les antennes relais téléphonie implantées autour de la couronne du Château d'eau appartiennent aux 3 opérateurs français de téléphonie. Les autorisations d'implantation ont été délivrées pour SFR par convention en 1995, pour France Télécom Mobil Itineris par convention en 1997 et pour Bouygues Télécom par convention en 2002. Concernant les protections relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques rayonnés par les antennes, les conventions SFR et FTM, qui sont identiques, mentionnent dans leurs articles 9 seulement des garanties sur le fait que le matériel électronique et les antennes constituant l'architecture générale de la station relais, ne comportent aucun danger ou risque de nuisance quelconque pour le voisinage, sur la qualité d'émission et de réception des installations existantes sous réserves du respect des normes et règlements en vigueur. En particulier en ce qui concerne la réception des programmes de radios, de télévisions, et le fonctionnement des systèmes téléalarmes. A cette époque là, les nuisances possibles aux personnes n'étaient pas envisagées. La convention Bouygues Télécom, beaucoup plus récente, prend en compte des textes qui ont été produits suite à une sensibilisation des différents acteurs tels que les communautés scientifiques, économiques et politiques pendant les dernières années. Ce sont principalement la recommandation du Conseil des Communautés Européennes du 12 juillet 1999, relative à la limitation d'exposition publique au champ électromagnétique, le décret français du 03 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public au champ électromagnétique émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par des installations radio électriques, la circulaire publiée le 16 octobre 2001, par les Ministères en charge de l'environnement, de la santé, des télécommunications, de l'urbanisme et de la construction. Cette circulaire précise les périmètres de sécurité autour des différents types de station relais, sur la base d'une expertise confiée au centre scientifique et technique du bâtiment. Les consignes de précaution, figurant sur la convention Bouygues Télécom, illustrant notamment les règles de protection des personnes exposées au champ magnétique rayonné par différentes antennes, sont montrées. Concernant les garanties techniques des différents opérateurs, au vue des renseignements fournis par Bouygues Télécom dans le document précité et notamment dans le paragraphe « périmètre de sécurité des antennes, » il apparaît que le

périmètre de sécurité, maximum à respecter, soit de 10 mètres face aux antennes dans le cadre de 2 antennes groupées pointant dans la même direction. Les précautions sont applicables aux 2 autres opérateurs SFR et FTM. Il apparaît donc, en l'état des textes et informations actuellement disponibles, que les antennes étant situées sur le château d'eau, dans le périmètre de protection préconisé de 10 mètres, soient compatibles avec la présence des habitations environnantes. En vertu du principe de précaution, nous avons écarté des demandes d'installation d'antennes sur d'autres sites que le château d'eau. Toutefois, aucune information de mise en garde ne venant à ce jour à notre connaissance contredire les prescriptions sus évoquées, il nous apparaît infondé d'engager les 3 opérateurs dans une démarche de protections renforcées, qui, si elles existent, resteraient à définir pour le cas de MENNECY. Bien sûr, pour l'instant nous aurions bien du mal à dénoncer les 3 conventions, privant par la même MENNECY de la couverture de téléphones mobiles. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Est-ce qu'à partir du moment où il y a 3 opérateurs différents, il n'y a pas dans les conventions quelque chose qui les obligent à regarder le problème globalement, parce que pour 2 antennes je suis à peu près certain que cela respecte les règlements. En revanche lorsqu'il y a en 3 opérateurs qui ont une co-activité dans la même zone, je ne suis pas certain qu'il y ait dans les textes une quelconque obligation de concertation et de vérification... »

Monsieur Daniel PERRET : « Pour Bouygues, il y avait cette obligation. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Oui, mais pas pour les autres. C'est un point qu'il faudra songer à regarder pour l'avenir. Le sens de ma question au-delà de ce côté très technique, était de dire que lorsqu'on fait des choses et qu'il y a des gens qui s'inquiètent, il faut leur apporter une information simple claire qui les rassure. Aujourd'hui, il y a des gens qui ont besoin d'être rassurés. »

Monsieur Daniel PERRET : « Les journaux et l'information en général s'en sont occupés. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Il me semble que vous avez l'obligation de rassurer, vous avez peut-être les éléments pour le faire et il va falloir faire une communication. »

Monsieur Daniel PERRET : « Regardez les hôpitaux qui sont équipés d'antennes, donc s'il y avait réellement une nocivité.. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Oui, mais il y a aussi eu ce problème avec une école primaire, pourtant il s'agissait bien d'une école, donc logiquement ? Vous savez légitimement les gens peuvent se poser des questions. »

Monsieur Daniel PERRET : « Vous savez l'inquiétude des spécialistes se porte actuellement sur l'utilisation du portable en lui même

Madame Jouda PRAT : « Et pour les antennes ? »

Monsieur Daniel PERRET : « Peu ! »

Madame Jouda PRAT : « C'est le principe de précaution qui s'applique. »

Mademoiselle Nadège DEVILLE souhaite revenir sur le problème des personnes âgées : « Il est vrai que dans les conseillers municipaux que je peux côtoyer autrement, j'en connais qui interviennent régulièrement sur une année pour se faire connaître par ces personnes. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à minuit quinze.

**Joël MONIER,
Maire.**